

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG

COMMUNE DE DOUME

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

UPPER NYONG DIVISION

DOUME COUNCIL

INTERNAL TENDER BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° _____ /AONO/C.DME/CIPM/2026 Du
_____ POUR LA CONSTRUCTION DE
CERTAINES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES DANS LA
COMMUNE DE DOUME, DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG,
REGION DE L'EST

N° Lot	Désignation du projet	Montant TTC
1	Construction d'un bloc de deux salles de classe à l'Ecole Primaire Publique Groupe 2 de DOUME	18 500 000
2	Construction d'un bloc de deux salles de classe à l'Ecole Primaire Publique de BAYONG 2	19 450 000
3	Construction d'une porcherie municipale à DOUME	34 705 000

Financement : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC -
-EXERCICE 2026-

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Janvier 2026

SOMMAIRE

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)	3
Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (R.G.A.O)	11
Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	26
Pièce n°4 : Projet de Lettre-Commande	39
Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)	42
Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)	55
Titre III : Cadres des Bordereaux des Prix Unitaires (C.B.P.U.)	65
Titre IV : Cadres des Devis Quantitatifs et Estimatifs (C.D.Q.E)	81
Pièce n°5 : Modèles de formulaires à utiliser par les soumissionnaires	88
Pièce n°6 : Grille d'Evaluation des Offres	98
Pièce n°7 : Preuve du Financement des projets	100
Pièce N°8 : Liste des établissements bancaires et financiers agréés	102
Pièce N°9 : Dossier d'Etudes Préalables – Plans, Détails Techniques	104

**Pièce N°1 : Avis d'Appel d'Offres
(AAO)**

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG

COMMUNE DE DOUME

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

UPPER NYONG DIVISION

DOUME COUNCIL

INTERNAL TENDER BOARD

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/C.DME/CIPM/2026 Du
_____ POUR LA CONSTRUCTION DE CERTAINES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES
DANS LA COMMUNE DE DOUME, DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L'EST**

Financement : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC - EXERCICE 2026 -

1- OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DOUME, Autorité Contractante, lance un appel d'offres national ouvert pour la construction de certaines infrastructures publiques dans la Commune de DOUME, Département du HAUT-NYONG, Région de l'Est, allotis ainsi qu'il suit :

N° Lot	Désignation du projet	Montant TTC
1	Construction d'un bloc de deux salles de classe à l'Ecole Primaire Publique Groupe 2 de DOUME	18 500 000
2	Construction d'un bloc de deux salles de classe à l'Ecole Primaire Publique de BAYONG 2	19 450 000
3	Construction d'une porcherie municipale à DOUME	34 705 000

2- CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les prestations à exécuter sont détaillées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) joint au Dossier d'Appel d'Offres

3- PARTICIPATION

La participation à cet Appel d'Offres est ouverte aux Entreprises installées en territoire camerounais et disposant d'une attestation de catégorisation ou de la décision rendant publique leur classification dans le sous-secteur d'activités «Bâtiment et Equipements Collectifs».

4- FINANCEMENT

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC - EXERCICE 2026.

5- CONSULTATION ET ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté gratuitement à la Mairie de DOUME, dès publication du présent avis, et retiré sur présentation d'une quittance attestant, le paiement de la somme non remboursable de **Cinquante mille (50 000) francs CFA** à la **Recette Municipale de DOUME**.

6- REMISE DES OFFRES

Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais en **Sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels**, devra parvenir sous pli fermé à la Mairie de DOUME, au plus tard le _____ à _____ **heures** et portera les mentions suivantes :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/C.DME/CIPM/2026 Du
_____ POUR LA CONSTRUCTION DE CERTAINES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES
DANS LA COMMUNE DE DOUME, DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L'EST
(Préciser le(s) lot (s) sollicité(s))**

" A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement "

7- RECEVABILITE DES OFFRES

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives requises, une caution de soumission d'un montant de **1% du montant prévisionnel du (ou des) lot(s) sollicité (s)**, délivrée par un établissement bancaire de 1^{er} ordre ou une compagnie d'assurance agréé par le Ministre des Finances.

La caution devra rester valable **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date de remise des offres.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises, devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées par l'autorité compétente des administrations concernées. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois.

Les offres parvenues après les dates et heure limites de dépôt ne seront pas recevables.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

8- OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des offres se fera en un temps à la salle de conférences de la Commune de DOUME le _____ à _____ heures précises par la Commission Interne de Passation des marchés de la Commune de DOUME, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.

9- CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

A. Critères éliminatoires :

a. Offre Administrative

- 1) Absence à l'ouverture des plis de la caution de soumission ou non-conformité de cette dernière notamment entre autres l'absence de timbre, l'absence de mention manuscrite de l'Établissement financier émetteur, l'absence du récépissé de l'organisme chargé des dépôts et consignations (CDEC) attestant du dépôt dans son compte de la somme requise en numéraire au titre du cautionnement.
- 2) Pièce administrative falsifiée ;
- 3) Non-conformité ou absence de l'une des pièces administratives après le délai de 48 heures réglementaire, à l'exception de la caution de soumission.

b. Offre technique

- 1) Absence d'une attestation de catégorisation ou de la décision rendant publique la classification dans le sous-secteur d'activités «Bâtiment et Equipements Collectifs»;

c. Offre Financière

- 1) Omission du prix d'une tâche quantifiée dans le bordereau des prix unitaires ou dans le devis estimatif ;
- 2) Absence ou non-conformité au modèle du DAO d'un des éléments constitutifs de l'Offre financière défini dans le RPAO ;
- 3) Sous-détail des Prix unitaires incomplet à plus 20%. ;
- 4) Non prise en compte du volet de la main d'œuvre dans un sous détail de prix unitaire.

B. Critères essentiels

- 1) Production d'une méthodologie d'exécution des travaux
- 2) Description du mode d'exécution dans la méthodologie de chaque lot de travaux énuméré dans le devis quantitatif et estimatif
- 3) Existence d'un planning des travaux comprenant toutes les tâches du devis quantitatif et estimatif
- 4) Existence d'un planning d'approvisionnements et de mobilisation du matériel concordant avec le planning d'exécution des travaux
- 5) Concordance entre la durée d'exécution de chaque tâche avec leur représentation sur le planning d'exécution des travaux

N.B Les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenu un pourcentage supérieur à 80%, soit au moins 4 « oui » sur 5 , seront examinées,

10- DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

11- CAUTION DE SOUMISSION

Toutes les offres devront être accompagnées d'une caution de soumission d'un montant de 1% du montant prévisionnel du (ou des) lot(s) sollicités, délivrée par un établissement bancaire de 1^{er} ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministre des Finances, soit :

N° Lot	Désignation du projet	Montant TTC	Montant de la Caution
1	Construction d'un bloc de deux salles de classe à l'EPB de DOUME	18 500 000	185 000
2	Construction d'un bloc de deux salles de classe à l'Ecole Primaire Publique de BAYONG 2	19 450 000	194 500
3	Construction d'une porcherie municipale à DOUME	34 705 000	347 050

12- DELAI D'EXECUTION

Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de **quatre (04) mois calendaires**, délai incluant toutes les contraintes éventuelles liées à l'enclavement, à la particularité du site, aux conditions climatiques et aux moyens d'accès sur place. Le délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Il revient au co-contractant de proposer dans son offre un calendrier d'exécution entrant dans le délai sus-indiqué.

13- ATTRIBUTION D'UNE LETTRE - COMMANDE

Sous réserve des dispositions de l'Article 103 (1) du décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics, une lettre-commande sera attribuée au soumissionnaire dont l'offre:

- 1- administrative sera jugée conforme ;
- 2- technique sera jugée conforme et aura reçu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 80% ;
- 3- financière après corrections conformément aux dispositions du RPAO des sous-détails des prix unitaires, du bordereau des prix unitaires et du devis estimatif, sera jugée conforme aux dispositions du CCTP et classée la moins disante.

14- NOMBRE MAXIMUM DE LOTS

Dans le cadre du présent Appel d'Offres, un soumissionnaire peut être attributaire de plus d'un lot.

15- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- a. Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de la Commune de DOUME , aux numéros de téléphones : 699 540 451 / 695 857 194 ;
- b. Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

Ampliatioms :

- ✓ DDMINMAP/HN ;
- ✓ CC/ARMP-Est (pour insertion au JDM) ;
- ✓ Pdt/CIPM-DOUME ;
- ✓ Affichage ;
- ✓ Chrono ;
- ✓ Archives.

DOUME, le _____
Le Maire., Maître d'Ouvrage
Autorité Contractante

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG

COMMUNE DE DOUME

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

UPPER NYONG DIVISION

DOUME COUNCIL

INTERNAL TENDER BOARD

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° _____/ONIT/C.DME/UNDTB/2026 OF _____
FOR THE CONSTRUCTION OF SOME PUBLICS INFRASTRUCTURES IN THE DOUME COUNCIL,
UPPER NYONG DIVISION, EAST REGION**

Financing: *Public Investment Budget, 2026*

1. Subject of the invitation to tender

Within the framework of the execution of the Public Investment Budget for the year 2026, the Mayor of DOUME, Contracting Authority, hereby launches, a national invitation to tender for the Construction of some publics infrastructures in the DOUME council, UPPER NYONG division, East Region, distributed as hereby:

N° Lot	Designation of the Project	Amount (CFA Francs) ATI
1	Construction of a block of two classrooms in the GPP DOUME – GROUP 2	18 500 000
2	Construction of a block of two classrooms in the GPP BAYONG 2	19 450 000
3	Construction of a municipal pigsty in DOUME	34 705 000

2- Participation

Participation in this invitation to tender is open to companies owning categorization certificate or the decision classifying them in one of the categories of the present consultation, and located in Cameroon.

3. Financing

Supplies, which form the subject of this invitation to tender, shall be financed by the Public Investment Budget, 2026 Exercise.

4. Consultation and acquisition of tender file

The file may be consulted and obtained from the DOUME Council as soon as this notice is published, against payment of a non-refundable sum of **Fifty thousand (50 000) CFA francs, payable at the DOUME municipal revenue service.**

5. Submission of offers

Each offer drafted in English or French in 7 copies including the original and 6 copies marked as such, should reach the DOUME town Hall not later than _____ at _____ and should carry the inscription:

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° _____/ONIT/C.DME/SG/ST/UNDTB/2026 OF
_____ FOR THE CONSTRUCTION OF SOME PUBLICS INFRASTRUCTURES IN THE
DOUME COUNCIL, UPPER NYONG DIVISION, EAST REGION**

(Lot(s) to be precised)

“To be opened only during the bid-opening session”

6- Admissibility of offers

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of finance of an amount of **one per cent of the predicted amount of each lot**, valid for ninety (90) days from the day of opening of bids.

Under pain of being rejected, only originals or true copies certified by the issuing service or administrative authorities (senior Divisional Officers, Divisional officers...) of the administrative documents required, including the bid bond, must imperatively be produced in accordance with the Special Conditions

of the invitation to tender. They must obligatory not be older than three months or must not be produced after the signing of the tender file.

Any offer not in conformity with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially, the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance or the non-respect of the models of the tender file documents shall lead to a pure and simple rejection of the offer without any appeal being entertained.

8. Opening of bids

The bids shall be opened in one (01) phase.

The opening of the administrative documents, the technical and financial offers shall take place on the _____ at _____ local time by the DOUME Internal Tender Boards at DOUME .

Only bidders may attend or be duly represented by a person of their choice.

9. Evaluation criteria

Main eliminatory criteria

1- Administrative offer

- a. Absence at the opening or an unstructured submission deposit that is not stamped, does not contain the handwritten mention of the issuing financial institution; or does not contain the receipt of the deposit and consignments organ attesting the deposit in his account of the required amount in cash under the guarantee.
- b. Counterfeit document;
- c. Non conformity or absence of a document after the 48 hours regular extension, except the bid bond.
- d. Absence of the categorization certificate

2- Technical offer

- a. Technical evaluation less than 4/5 .

3- Financial Offer

- a. Absence in the unit price memo or the estimate, of the price of a quantified task;
- b. Absence of more than 20% of sub details of unit prizes;
- c. Incomplete or non-conform financial offer ;
- d. Having not considered the labor shutter in a sub details of unit prizes.

B- Main qualification criteria

The criteria relations to the qualification of candidate are indicated as followed:

- 1- Production the work execution methodology
- 2- Description of the methodology of each item of the quantitative and estimated quote ;
- 3- Existence of work schedule including all the item of the quantitative and estimated quote ;
- 4- Existence of supplies shedule and mobilisation of materials in accordance with the work schedule ;
- 5- Concordance between duration of execution of each item with its materialization in the work schedule

N.B : Only bidders that technical offers have received at least four (4) “yes” over the five (5) required will have their financial offers analyzed.

10. Validity of offers

Bidders will remain committed to their offers for ninety (90) days from the date set for the delivery of offers.

11. Bid bond

The offers should be accompanied by a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of finance of an amount of 1% of the predicted amount of the lot solicited, that is:

N° Lot	Designation of the Project	Predicted Amount	Bid Bond
1	Construction of a block of two classrooms in the GPP DOUME – GROUP 2	18 500 000	185 000
2	Construction of a block of two classrooms in the GPP BAYONG 2	19 450 000	194 500
3	Construction of a municipal pigsty in DOUME	34 705 000	347 050

12. Delivery deadline

The provisional delivery deadline per lot provided for by the Contracting Authority shall be **four (04) months**, including the possible constraints related to the site situation such as accessibility and climate conditions, from the date of notification of service order to start works.

It is due to the bidder to propose in his offer a carrying out calendar that goes in the deadline indicated above.

13. Attribution of contract

On condition of article 103 (1) of the decree N°2018/366 of 20 June 2018, the contract will be attributed to the bidder whose:

- 1- Administrative offer will be declared conform;
- 2- Technical offer will be declared conform and have gathered at least 80% of "Yes" in qualification criteria,
- 3- Financial offer, after all corrections in conformity with the Particular Regulation of the invitation to tender, will be declared conform in relation to the Technical clauses of the invitation to tender, and classified the fewer proposition.

14. Tender Lots

A bidder may **not** be successful buyer of **more than two (02) lots**.

15. Complementary information

- 1- Complementary technical information may be obtained during working hours from the DOUME Council, Tel 699 540 451 / 695 857 194;
- 2- For any act of corruption, call or send a SMS to MINMAP to the numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48

Copies:

- DO/HN
- DDPC/HN;
- ARMP (for publication and archiving);
- Chairperson of DTB (for information);
- Notice boards (for information);
- Tenders Service (for archiving).

DOUME , the _____
The Mayor, Project Owner,
Contracting Authority

Pièce N°2 :
Règlement Général de l'Appel d'Offres
(RGAO)

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE

A- GENERALITES	
ARTICLE 1 ^e	Portée de la soumission
ARTICLE 2	Financement
ARTICLE 3	Fraude et Corruption
ARTICLE 4	Candidat admis à concourir
ARTICLE 5	Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
ARTICLE 6	Qualification du soumissionnaire
ARTICLE 7	Visite du site des travaux
B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	
ARTICLE 8	Contenu du dossier d'Appel d'Offres
ARTICLE 9	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
ARTICLE 10	Modification du Dossier d'Appel d'Offres
C- PREPARATION DES OFFRES	
ARTICLE 11	Frais de soumission
ARTICLE 12	Langue de l'offre
ARTICLE 13	Documents constituant l'offre
ARTICLE 14	Montant de l'offre
ARTICLE 15	Monnaies de soumission et de règlement
ARTICLE 16	Validité des offres
ARTICLE 17	Caution de soumission
ARTICLE 18	Propositions variantes des soumissionnaires
ARTICLE 19	Réunion préparatoire à l'établissement des offres
ARTICLE 20	Forme et signature de l'offre
D- DEPOT DES OFFRES	
ARTICLE 21	Cachetage et marquage des offres
ARTICLE 22	Date et heure limite de dépôt des offres
ARTICLE 23	Offres hors délai
ARTICLE 24	Modification, substitution et retrait des offres
E -OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES	
ARTICLE 25	Ouverture des plis et recours
ARTICLE 26	Caractère confidentiel de la procédure
ARTICLE 27	Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante
ARTICLE 28	Détermination de la conformité des offres
ARTICLE 29	Qualification du soumissionnaire
ARTICLE 30	Correction des erreurs
ARTICLE 31	Conversion en une seule monnaie
ARTICLE 32	Evaluation des offres au plan financier
ARTICLE 33	Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux
F- ATTRIBUTION DU MARCHE	
ARTICLE 34	Attribution de la lettre-commande
ARTICLE 35	Droit du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux
ARTICLE 36	Notification de l'attribution de la lettre-commande
ARTICLE 37	Publication des résultats d'attribution de la lettre-commande et recours
ARTICLE 38	Signature de la lettre-commande
ARTICLE 39	Cautionnement définitif

A - Généralités

Article 1^{er} : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante tel qu'il est défini dans le Règlement particulier de l'Appel d'offres (RPAO), ci-après dénommé l'« Autorité Contractante », lance un Appel d'Offres pour les travaux de construction décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme « les travaux ».

1.2. Le soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe :

a.

i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature les faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.

iii. « Pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence.

iv- « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. L'Autorité Contractante rejettera une proposition d'attribution s'il s'avère que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les Cocontractants, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'Entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'Entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle :

(i) est juridiquement et financièrement autonome ;

(ii) administrée selon les règles du droit commercial et

(iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Autorité Contractante.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.

5.1. Les matériaux, les matériels de l'cocontractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la lettre-commande doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre de la lettre-commande sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipement et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le temps « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualifications du Soumissionnaire

6.1. Les Soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

1. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
2. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
3. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
4. Les litiges en cours ;
5. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs cocontractants groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution de la lettre-commande ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents, s'engagent de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnés à l'article 19 du RGAO.

B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet de la lettre-commande, fixe les procédures de consultation des cocontractants et précise les conditions de la lettre-commande. Outre le(s) additifs(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
- b. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- c. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- d. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- e. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- f. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- g. Le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires ;
- h. Le cadre du Devis Quantitatif et estimatif ;
- i. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- j. Le cadre du planning d'exécution ;
- k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- m. Modèles de lettre de soumission ;
- n. Modèle de caution de soumission ;
- o. Modèle de cautionnement définitif ;
- p. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- r. Modèle de marché ;
- s. Formulaire relatif aux études préalables ;
- t. La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissement apportés au Dossier D'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré- qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

9.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 10 : Modification du dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C- PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, l'attraction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- 1- Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur ;
- 2- La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- 3- La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.01 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

b2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc...).

b3. Les preuves d'acceptation des conditions de la lettre-commande

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- 1- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 2- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

b4. Commentaires facultatifs

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- 1- La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- 2- Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- 3- Le détail estimatif dûment rempli ;
- 4- Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- 5- L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier de l'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'appel d'Offres, le montant de la lettre-commande couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du bordereau des prix et du Devis Quantitatif et estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Devis Quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Devis Quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement de la lettre-commande.
- b. Les taux de change utilisés par le soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre de la lettre-commande, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Devis Quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée « monnaie nationale ».
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant de la lettre-commande peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et le cocontractant de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre de la lettre-commande.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne se sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prolongée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification de la lettre-commande ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres, d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la commission de passation des marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire de la lettre-commande sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :

- 1- Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
- 2- Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cadre mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les Soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être

décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que l'Autorité Contractante ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le Procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « Original ». De plus le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE », en cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilités à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D- DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE » selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a- Seront adressées au Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b- Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RGAO, et la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si

elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RGAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le règlement Particulier de l'Appel d'Offres

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par le soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E- OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La commission de passation des marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RGAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera

renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à l'évaluation.

25.4. Les chiffres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à l'évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leur prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le code des marchés publics, il doit être adressé au Comité Chargé de l'Examen des Recours (CER) avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité Contractante.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le président de la commission de passation des marchés.

L'Observateur indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observatoires y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution de la lettre-commande ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution de la lettre-commande n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la commission de passation des marchés ou la sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2 entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre-commande, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante.

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la

soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre-commande.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres :

- a- est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du dossier d'appel d'Offres, sans divergence ni réserve de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre de la lettre-commande.
- b- Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel du Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la commission des marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs dépassant les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La sous-commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placés auquel cas le prix indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b- Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c- S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager

30.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la sous-commission d'analyse.

32.2 En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a- En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO.
- b- En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Devis Quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO.
- c- En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO.
- d- En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable.
- e- En prenant en considération les différents délais d'exécuter proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f- Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g- Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques proposées, si elles sont permises seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution de la lettre-commande, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de l'Autorité Contractante des travaux à exécuter dans le cadre de la lettre-commande, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Devis Quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les cocontractants nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le code des marchés publics aux fins d'évaluation des offres.

F- ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 34 : Attribution de la lettre-commande

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisantes et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'appel d'Offres après l'autorisation de l'Autorité des marchés lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution de la lettre-commande

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire de la lettre-commande par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité Contractante paiera au Cocontractant au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution de la lettre-commande et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution de la lettre-commande y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés.

37.4. En cas de recours, tel que prévu par le code des marchés publics, il doit être adressé au Comité Chargé de l'Examen des Recours (CER) avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité Contractante.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature de la lettre-commande

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est transmis au Contrôleur Financier compétent pour visa.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché visé par le Contrôleur Financier.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification de la lettre-commande par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d'appel d'offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5 % du montant de la lettre-commande, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréée conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire

39.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation de la lettre-commande dans les conditions prévues dans le CCAG.

Pièce N°3 :
Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
(RPAO)

En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles
du Règlement Général de l'Appel d'Offres.

SOMMAIRE

A. Généralités	
Article 1 : Objet de l'Appel d'Offres.	
Article 2 : Délai d'exécution	
Article 3 : Financement	
Article 4 : Fraude et corruption	
Article 5 : Candidats admis à concourir	
Article 6 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.	
Article 7 : Qualification des Soumissionnaires.	
Article 8 : Visite des sites des travaux	
B. Dossier d'Appel d'Offres	
Article 9 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	
Article 10 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.	
Article 11 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres.	
C. Préparation des offres	
Article 12 : Frais de soumission	
Article 13 : Langue de l'offre	
Article 14 : Documents constituant l'offre	
Article 15 : Montant de l'offre.	
Article 16 : Monnaie de soumission et de règlement	
Article 17 : Validité des offres	
Article 18 : Caution de Soumission	
Article 19 : Propositions variantes des soumissionnaires et rabais	
Article 20 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	
Article 21 : Forme et signature de l'offre.	
D Dépôt des offres	
Article 22 : Cachetage et marquage des offres	
Article 23 : Date et heure limites de dépôt des offres.	
Article 24 : Offres hors délai	
Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres.	
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	
Article 26 : Ouverture des plis et recours	
Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure	
Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante.	
Article 29 : Examen des offres et détermination de leur conformité.	
Article 30 : Qualification du soumissionnaire	
Article 31 : Correction des erreurs	
Article 32 : Conversion en une seule monnaie	
Article 33 : Comparaison des offres	
Article 34 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	
Article 35 : Canevas indicatif du rapport d'analyse des offres.	
F. Attribution de la Lettre-Commande	
Article 36 : Attribution de la Lettre-Commande	
Article 37 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer l'Appel d'Offres infructueux ou d'annuler la procédure.	
Article 38 : Notification de l'attribution de la Lettre-Commande.	
Article 39 : Publication des résultats d'attribution de la Lettre-Commande et recours.	
Article 40 : Signature de la Lettre-Commande	
Article 41 : Cautionnement définitif.	

A. GÉNÉRALITÉS

Article 1 : Objet de l'Appel d'Offres

Le présent Appel d'Offres a pour objet la construction de certaines infrastructures publiques dans la Commune de DOUME, Département du HAUT-NYONG, Région de l'Est, allotis ainsi qu'il suit :

N° Lot	Désignation du projet	Montant TTC
1	Construction d'un bloc de deux salles de classe à l'Ecole Primaire Publique Groupe 2 de DOUME	18 500 000
2	Construction d'un bloc de deux salles de classe à l'Ecole Primaire Publique de BAYONG 2	19 450 000
3	Construction d'une porcherie municipale à DOUME	34 705 000

Ces travaux, conformément aux spécifications techniques essentielles contenues dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières, comprennent notamment :

- ◆ Lot 100 : Les travaux préparatoires ;
- ◆ Lot 200 : Les terrassements ;
- ◆ Lot 300 : Les fondations ;
- ◆ Lot 400 : Les maçonneries et élévation ;
- ◆ Lot 500 : La charpente - la couverture et le plafond ;
- ◆ Lot 600 : Les menuiseries bois,
- ◆ Lot 700 : Les menuiseries métalliques;
- ◆ Lot 800 : L'électricité ;
- ◆ Lot 900 : La peinture
- ◆ Lot 1000 : Les VRD;

Article 2 : Délai d'exécution

Le délai d'exécution maximum prévu pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est fixé à **quatre (04) mois calendaires**.

Article 3 : Financement:

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le par le BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC - EXERCICE 2026,

Article 4 : Fraude et corruption

4.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses co-contractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe L'Autorité Contractante définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

- est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- Sont appelées "pratiques collusoires" toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
- Sont appelées " pratiques coercitives" toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

L'Autorité Contractante rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

4.2. L'Autorité en charge des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 5 : Candidats admis à concourir

5.1. La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les petites et moyennes entreprises de droit camerounais, jouissant des capacités juridiques, techniques et financières requises, et disposant d'une attestation de catégorisation ou de la décision rendant publique leur classification dans le sous-secteur d'activités «Bâtiment et Equipements Collectifs».

5.2. En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) ne sont pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante.

Article 6 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

6.1 Les matériaux, les matériels du Co-contractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la lettre-commande doivent provenir des pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre de La lettre-commande à élaborer à l'issue du présent Appel d'Offres sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

6.2 Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 7 : Qualification des Soumissionnaires

7.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a) soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et
- b) présenter tous les renseignements demandés à l'article 13 du présent RPAO.

7.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitants) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- i) l'offre devra inclure pour chaque membre du Groupement tous les renseignements énumérés à l'Article 13 ci-après (Pièces 13.1.2à 13.1.8 incluses);
- ii) le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution de la Lettre-Commande;
- iii) En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par l'Administration dans un compte unique ;

7.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution des travaux.

Article 8 : Visite des sites des travaux

8.1. Il est exigé du Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux choisis et ses environs et par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. A cet effet, il devra présenter dans son offre technique une attestation de visite de site suivant le modèle du DAO et signée sur l'honneur. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

8.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent l'Autorité Contractante et le Maître Ouvrage, ainsi que leurs employés et agents respectifs, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire. Le Soumissionnaire, ses employés et agents demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 9 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. Le présent Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet d'un projet de Lettre-Commande, fixe les procédures de consultation des soumissionnaires et précise les conditions de la Lettre-Commande. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RPAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (R.G.A.O)
- Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (R.P.A.O)
- Pièce n°4 : Projet de Lettre-Commande
 - Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)
 - Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

Titre III : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (C.B.P.U.)

Titre IV : Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (C.D.Q.E)

Pièce n°5 : Modèles de formulaires à utiliser par les soumissionnaires

5.1 : Modèle de Soumission ;

5.2 : Modèle de déclaration d'Intention de soumissionner ;

5.3 : Modèle de cautionnement provisoire (garantie bancaire de soumission);

5.4 : Modèle de cautionnement définitif ;

5.5 : Modèle de caution d'avance de démarrage;

5.6 : Modèle de caution de retenue de garantie;

5.7 : Modèle d'attestation de solvabilité;

5.8 : Modèle de cadre de sous-détail des prix unitaires

Pièce n°6 : Grille d'Evaluation des Soumissionnaires

Pièce n°7 : Preuve du Financement du projet

Pièce N°8 : Liste des établissements bancaires et financiers agréés

Pièce n°9 : Dossier d'Etudes Préalables – Plans-

9.2 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence pouvant entraîner le rejet de son offre.

Article 10 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit, ou par courrier électronique (télécopie), télex à l'adresse suivante : Maire de la Commune de DOUME , Tél 699 540 451 / 695 857 194.

L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acquis le Dossier d'Appel d'Offres.

Article 11 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif justifié, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif qui doit être amplié à la Commission Interne de Passation des marchés de la Commune de DOUME , pour prise en compte de ses activités, notamment dans la programmation des sessions de dépouillement des offres, en particulier si ledit additif entraîne un report de la date de dépôt des offres, le Maître d'Ouvrage devrait également être informé.

C. PRÉPARATION DES OFFRES

Article 12 : Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 13 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que tous documents et correspondances, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante, seront rédigés en français ou en anglais.

Article 14 : Documents constituant l'offre

Chaque soumissionnaire devra présenter, sous peine de rejet, une offre comprenant les documents ci-après repartis en trois volumes :

Chaque soumissionnaire devra présenter, sous peine de rejet, une offre comprenant les documents ci-après repartis en trois volumes :

14.1 Volume 1 : le dossier administratif comprend :

- 1) La déclaration d'intention de soumissionner datée, signée et timbrée au tarif en vigueur.
- 2) L'attestation de Non Redevance datant de moins de trois (03) mois, délivrée par un Inspecteur des Impôts du ressort ;
- 3) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- 4) Une copie du Relevé d'Identité Bancaire datant de moins de trois mois ;
- 5) La caution de soumission délivrée par une banque de 1^{er} ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le MINFI suivant les conditions de la COBAC, de montant égal à 1% du montant prévisionnel, **accompagnée du récépissé de l'organisme chargé des**

dépôts et consignations (CDEC) attestant du dépôt dans son compte de la somme requise en numéraire au titre du cautionnement ;

- 6) Le Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- 7) L'attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, indépendante de la période de validité y portée mais datant de moins de trois (03) mois, ou tout autre document signé par la même administration certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse;
- 8) **Attestation de catégorisation ou la décision rendant publique la classification dans le sous-secteur d'activités «Bâtiment et Equipements Collectifs» du soumissionnaire.**
- 9) La preuve de l'acceptation des conditions du marché comprenant les copies dûment paraphées sur chaque page et signées à la dernière page du :
 - i. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
 - ii. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
 - iii. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Les justifications administratives ci-dessus doivent dater de moins de trois (03) mois à la date initiale de remise des offres.

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement produira chacune des pièces administratives énumérées aux points 2 ; 5 et 6 du 14.1.1 ci-dessus.

14.2 Volume 2 : Offre technique comprenant :

- 14.2.1 Une méthodologie d'exécution des travaux
- 14.2.2 La description du mode d'exécution dans la méthodologie de chaque lot de travaux énuméré dans le devis quantitatif et estimatif
- 14.2.3 Un planning des travaux comprenant toutes les tâches du devis quantitatif et estimatif
- 14.2.4 Un planning d'approvisionnements et de mobilisation du matériel concordant avec le planning d'exécution des travaux

14.3 Volume 3 : Offre financière comprenant :

- 14.3.1 Une soumission conforme au modèle joint, timbrée, datée et signée;
- 14.3.2 Un bordereau des prix unitaires suivant le modèle avec indication des prix Hors Taxes en chiffres et en lettres, **rempli de manière lisible** ;
- 14.3.3 Le devis quantitatif et estimatif des travaux, daté et signé du soumissionnaire;
- 14.3.4 Le sous-détail des prix unitaires

Article 15 : Montant de l'offre

- 15.1** Le montant de La lettre-commande à élaborer couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'Article 1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Devis Quantitatif et Estimatif chiffrés, présentés par le Soumissionnaire.
- 15.2** Le Soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau des prix pour lesquels il y a des quantités, les porter dans le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de l'offre.

L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pourvus des quantités, pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires, est purement rejetée .Par ailleurs les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.
- 15.3** La lettre-commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres est à prix unitaires et à prix forfaitaires. Ces prix sont non-révisables, mais actualisables conformément aux dispositions des articles 146 du Code des Marchés Publics et 20.7 du CCAG, pour tenir compte des mutations économiques, par l'application de la formule d'actualisation prévue au CCAP.
- 15.4** Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé (Formulaire 4.8).

Article 16 : Monnaie de soumission et de règlement

Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale (Franc CFA).

Article 17 : Validité des offres

- 17.1** Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.
- 17.2** Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, l'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit ou par, télécopie.

Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la caution de soumission. Le Soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit proroger la durée de validité de la Caution de Soumission en conséquence et ce, conformément aux dispositions de l'Article 18 du RPAO.

Article 18 : Caution de Soumission

- 18.1** En application des dispositions de l'article 14 du RPAO, le Soumissionnaire fournira, une caution de soumission délivrée par une institution financière agréée par le Ministre en charge des Finances de montant spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 18.2** Toute offre accompagnée d'une Caution de Soumission non conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres, sera rejetée par la Commission Interne de Passation des marchés de la Commune de DOUME.
Les Cautions de Soumission demeureront valides pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 17.2 du RPAO.
- 18.3** Les Cautions de Soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution, à l'exception de l'exemplaire de l'offre destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Les offres qui ne seront pas retirées dans ce délai seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.
- 18.4** La Caution de Soumission de l'attributaire de la Lettre-Commande sera libérée dès que ce dernier aura signé ladite Lettre-Commande et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 18.5** La Caution de Soumission pourra être saisie :
- (a) si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité, excepté dans le cas mentionné à l'Article 25.1 du RPAO ;
 - (b) si, dans les délais prévus à l'article 40 du RPAO, l'attributaire d'une Lettre-Commande ne parvient pas :
 - (i) à signer ladite Lettre-Commande, ou
 - (ii) à fournir le Cautionnement définitif requis.

Article 19 : Propositions variantes des soumissionnaires et rabais.

Les concurrents sont tenus de soumissionner pour le projet présenté par l'Administration, les variantes et les rabais après définitions des prix unitaires et du montant Hors taxes de la proposition financière n'étant pas acceptées.

Article 20 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Sans objet.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

- 21.1** Le Soumissionnaire préparera **un original** des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 14 du RPAO, en **un (01) exemplaire** (pour chacun des trois volumes) portant clairement l'indication « **ORIGINAL** ».
- De plus, le Soumissionnaire soumettra **six (06) copies** (pour chacun des trois volumes) portant l'indication « **COPIE** ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 21.2** L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables), et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 7.1 (a) ou 7.2 (iii) du RPAO, selon le cas.
- Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 21.3** L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

- 22.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3). Les offres seront ainsi présentées en trois (03) volumes sous simple enveloppe.
- 22.2. Le Soumissionnaire devra cacheter l'original et chaque copie de la soumission. Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par un intercalaire de couleur.
- 22.3. Toutes les pièces constitutives des offres reliées en trois volumes et en nombre d'exemplaires requis seront placées sous pli cacheté et scellé, sans aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire sous peine de rejet. Les enveloppes extérieures porteront les mentions suivantes :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/C.DME/CIPM/2026 Du
POUR LA CONSTRUCTION DE CERTAINES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES
DANS LA COMMUNE DE DOUME, DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L'EST**

(Préciser le(s) lot (s) sollicité(s))

" A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement "

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

1. **ENVELOPPE A : portant les mentions :**
« DOSSIER ADMINISTRATIF - Appel d'Offres National Ouvert N° 001 Du _____ » et contenant l'original et les copies du VOLUME 1.
2. **ENVELOPPE B : portant les mentions :**
« OFFRE TECHNIQUE - Appel d'Offres National Ouvert N° 001 Du _____ » et contenant l'original et les copies du VOLUME 2.
3. **ENVELOPPE C : portant les mentions :**
« OFFRE FINANCIERE - Appel d'Offres National Ouvert N° 001 Du _____ » et contenant l'original et les copies du VOLUME 3.

22.4. En plus de l'identification exigée à l'Article 22.2 ci-dessus, les enveloppes intérieures doivent porter le nom et l'adresse du Soumissionnaire pour que l'offre puisse lui être envoyée cachetée au cas où elle serait déclarée irrecevable conformément à l'Article 24 du RPAO et pour satisfaire les dispositions de l'Article 25 du RPAO.

22.5. Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, l'Autorité Contractante ne sera en aucun cas tenue responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.

22.6. Le non-respect des dispositions prévues aux articles 22.1 et 22.2 entraîne le rejet pur et simple des offres.

Article 23 : Date et heure limites de dépôt des offres

23.1. Les offres seront déposées contre récépissé au lieu, date et heure indiqués dans l'Avis d'Appel d'Offres.

23.2. L'Autorité Contractante peut, dans des circonstances exceptionnelles et à sa discrétion, proroger la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un rectificatif conformément aux dispositions de l'Article 11 du RPAO, auquel cas tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre reçue par l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Avis d'Appel d'Offres, sera retournée cachetée au soumissionnaire.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Le Soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir présentée, sous réserve que l'Autorité Contractante reçoive notification écrite de la modification ou du retrait avant les dates et heures limites de dépôt des offres.

25.2. La notification de modification ou retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera rédigée, cachetée, marquée et remise conformément aux dispositions de l'Article 21 du RPAO. Les enveloppes extérieure et intérieure porteront en plus la mention « MODIFICATION » ou « RETRAIT » selon le cas.

Le retrait peut être également notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3 Aucune offre ne peut être modifiée par le Soumissionnaire après les date et heure limites de remise des offres.

25.4 Le retrait d'une offre entre la date limite fixée pour le dépôt des offres et l'expiration du délai de validité des offres spécifiée dans l'Article 17 du RPAO peut entraîner la saisie de la Caution de Soumission conformément aux dispositions de l'Article 18.5 du RPAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1 L'ouverture des plis se fera en un temps aux lieu, date et heure indiqués dans l'Avis d'Appel d'Offres, en présence des soumissionnaires.

Les Soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne (même en cas de groupement) de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.

26.2 Les représentants des soumissionnaires présents signeront un registre attestant leur présence. La Commission Interne de Passation des marchés de la Commune de DOUME établira le procès-verbal de l'ouverture des plis qui comportera notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents qui en recevront copie.

26.3 En cas de recours, tel que prévu par le code des marchés publics, il doit être adressé au Comité Chargé de l'Examen des Recours (CER) avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité Contractante.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l'attribution d'une Lettre-Commande ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution d'une Lettre-Commande. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la sous-commission d'analyse ou la Commission Interne de Passation des marchés de la Commune de DOUME dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution de l'Autorité Contractante peut entraîner le rejet de l'offre dudit soumissionnaire.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

28.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission peut, s'il le désire et sur proposition de la Sous-Commission d'Analyse, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 31 du RPAO.

28.2 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Interne de Passation des marchés de la Commune de DOUME et de la Sous-Commission d'Analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre-commande correspondante.

28.3 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission Interne de Passation des marchés de la Commune de DOUME relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante en vue de l'attribution de la Lettre-Commande pourra entraîner le rejet de l'offre dudit soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 4 du RPAO.

Article 29 : Examen des offres et détermination de leur conformité

29.1 Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, la Commission Interne de Passation des marchés de la Commune de DOUME vérifiera que chaque offre est conforme pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'offres.

29.2 Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante.

29.3 La Commission Interne de Passation des marchés de la Commune de DOUME déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.4 Si une soumission n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera rejetée par la Commission Interne de Passation des marchés de la Commune de DOUME et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5 A l'issue de l'ouverture des plis, les copies des offres reçues sont confiées à une Sous-Commission d'Analyse pour évaluation détaillée des offres sur la base des critères ci-après et suivant les trois étapes ci-dessous :

29.5.1 Critères d'évaluation des offres :

29.5.1.1 Critères éliminatoires

29.5.1.1.1 Offre Administrative

- 1) Absence à l'ouverture des plis de la caution de soumission ou non-conformité de cette dernière notamment entre autres l'absence de timbre, l'absence de mention manuscrite de l'Établissement financier émetteur, l'absence du récépissé de l'organisme chargé des dépôts et consignations (CDEC) attestant du dépôt dans son compte de la somme requise en numéraire au titre du cautionnement;
- 2) Pièce administrative falsifiée ;
- 3) Non-conformité ou absence de l'une des pièces administratives après le délai de 48 heures réglementaire, à l'exception de la caution de soumission.
- 4) Absence d'une attestation de catégorisation ou de la décision rendant publique la classification dans le sous-secteur d'activités «Bâtiment et Equipements Collectifs» du soumissionnaire ;

b. Offre technique

- 1) Non obtention de la note technique requise (**≥4oui/5**)

c. Offre Financière

- 1) Omission du prix d'une tâche quantifiée dans le bordereau des prix unitaires ou dans le devis estimatif
- 2) Absence ou non-conformité au modèle du DAO d'un des éléments constitutifs de l'Offre financière défini dans le RPAO ;
- 3) Sous-détail des Prix unitaires incomplet à plus 20%. ;
- 4) Non prise en compte du volet de la main d'œuvre dans un sous détail de prix unitaire.

29.5.1.2 Critères essentiels

- 1) Production d'une méthodologie d'exécution des travaux
- 2) Description du mode d'exécution dans la méthodologie de chaque lot de travaux énuméré dans le devis quantitatif et estimatif
- 3) Existence d'un planning des travaux comprenant toutes les tâches du devis quantitatif et estimatif
- 4) Existence d'un planning d'approvisionnements et de mobilisation du matériel concordant avec le planning d'exécution des travaux
- 5) Concordance entre la durée d'exécution de chaque tâche avec leur représentation sur le planning d'exécution des travaux

1- N.B Les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenu un pourcentage supérieur à 80%, soit au moins 4 « oui » sur 5 , seront examinées.

29.5.1 Evaluation des offres

Les offres seront évaluées en trois étapes, suivant le canevas présenté en annexe.

1^{ère} étape: Examen de la conformité des pièces administratives (Volume 1)

Pour qu'une offre soit déclarée conforme administrativement, elle devra satisfaire à tous les critères éliminatoires indiqués à l'article 29.5.1.1.1.

Seules les offres présentant un dossier administratif conforme seront évaluées techniquement.

2^{ème} étape : Evaluation de l'offre technique (Volume 2).

Pour qu'une offre soit déclarée conforme techniquement, elle devra satisfaire à tous les critères éliminatoires indiqués à l'article 29.5.1.1.2.

Seules les offres présentant des dossiers techniques conformes seront évaluées financièrement.

3^{ème} étape : Évaluation de l'offre financière (Volume 3)

Pour qu'une offre financière soit évaluée, elle devra satisfaire au critère éliminatoire a) indiqué à l'article 29.5.1.1.3.

Il sera ensuite déterminé pour chaque offre ainsi retenue, le « montant évalué » en rectifiant son montant proposé comme suit :

- Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée à l'article 31 ci-après concernant la correction des erreurs ;
- Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne seront pas prix en compte et ne feront donc pas partie de la Lettre-Commande.

Article 30 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission d'Analyse s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 7. Tout arbitraire sera évité dans la détermination de la qualification.

Article 31 : Correction des erreurs

31.1 La Sous-Commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-Commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

- a) Le montant identique en chiffres et en lettres du bordereau des prix unitaires fera foi et sera reporté dans le devis quantitatif et estimatif ;
- b) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- c) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
- d) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- e) S'il y a contradiction entre tous les trois montants en lettres, en chiffres et celui du sous-détail des prix unitaires, le dit sous-détail des prix sera corrigé et le montant ainsi corrigé fera foi.
- f) S'il y a une différence entre d'une part le montant en lettres du BPU et d'autre part les montants identiques en chiffres du BPU et du sous-détail des prix unitaires, ce montant identique en chiffre fera foi.

31.2 Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

31.3 Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission pourra être saisie.

Article 32 : Conversion en une seule monnaie

Sans objet.

Article 33 : Comparaison des offres

33.1 Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'Article 29 du RPAO, seront comparées par la Sous-Commission d'Analyse.

33.2 En évaluant les offres, la Sous-Commission d'Analyse déterminera pour chaque offre, le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a) en corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'Article 31 du RPAO ;

- b) en ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
c) le cas échéant, conformément aux dispositions de l'Article 13.2 du RGAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire ;

33.3 L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en considération lors de l'évaluation des offres.

Article 34: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Sans objet

Article 35 : Canevas indicatif du rapport d'analyse des offres

Le rapport d'analyse des Offres respectera le canevas indicatif ci-après :

I- GÉNÉRALITÉS

II- COMPOSITION ET MISSIONS ASSIGNÉES À LA SOUS COMMISSION D'ANALYSE DES OFFRES ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE ET FINANCIÈRE.

II-1-Composition de la Sous-commission d'analyse

II-2 -Rappel des missions assignées à la sous-commission d'analyse des offres.

III- RAPPEL DU RESULTAT DU DEPOUILLEMENT DES OFFRES

IV- OBSERVATIONS EVENTUELLES RELEVÉES DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

V- METHODOLOGIE DE TRAVAIL

VI- DOCUMENTS RECUS DE LA COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES

VII- EVALUATION DETAILLEE DES OFFRES

a. Première étape : Examen de la conformité des pièces administratives (volume 1)

N°	Entreprises	Lot postulé	Offre Administrative	Observations
		➤		

b. Deuxième étape : Evaluation de l'offre technique (Volume 2)

- i. Rappel des Critères éliminatoires de l'offre technique ;
- ii. Vérification de la satisfaction des critères éliminatoires ;
- iii. Rappel des Critères de qualification ;

N°	Entreprises	Satisfaction des critères							Observations
		Capacité Financière	Références	Méthodologie d'exécution	Plannings d'approv. et d'exécution	Personnel	Matériel et Equipements essentiels	Compréhension du projet	

c. Troisième étape : Evaluation de l'offre financière (Volume 3)

- i. Rappel des Critères éliminatoires de l'Offre financière ;
- ii. Rectification des montants des Offres :
 - ❖ Prise en compte des Correction des sous-détails des prix ;
 - ❖ Correction des bordereaux des prix unitaires ;
- iii. Vérification de la satisfaction des critères éliminatoires.

N°	Entreprises	Lot postulé	Montant TTC proposé dans l'offre	Motif élimination de l'offre	Observations
		➤			
		➤			

iv. *Correction des devis estimatifs des offres ;*

v. Récapitulatif de l'évaluation et de la correction des Offres Retenues.

N°	Entreprises	Lot postulé	Montant TTC proposé dans l'offre	Montant évalué et corrigé	Observations
		➤			
		➤			

vi. Comparaison des offres Retenues

Lot	Entreprises	Montant prévisionnel du DAO	Montant TTC proposé et corrigé	Rang
1				
				

F - ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 36 : Attribution de la Lettre-Commande

Sous réserve des dispositions de l'Article 103 (1) du décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics, la lettre-commande à élaborer sera attribuée au soumissionnaire dont l'offre:

- i. administrative sera jugée conforme ;
- ii. technique sera jugée conforme et aura reçu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 80% ; sous réserve des dispositions du Nota Bene du point 9.B de l'avis d'Appel d'Offres;
- iii. financière après corrections conformément aux dispositions du RPAO des sous-détails des prix unitaires, du bordereau des prix unitaires et du devis estimatif, sera jugée conforme aux dispositions du CCTP et classée la moins disante.

Article 37: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer l'Appel d'Offres infructueux ou d'annuler la procédure

Conformément aux dispositions des Articles 102, 103, 104 du Code des marchés publics, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler la présente procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Ministre en charge des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer l'appel d'offres infructueux après avis de la Commission Interne de Passation des marchés de la Commune de DOUME , sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 38: Notification de l'attribution de la Lettre-Commande

- 38.1** Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire de la Lettre-Commande par communiqué, que leurs soumissions ont été retenues. La publication du résultat d'appel d'offres dans les conditions et forme prévues par la réglementation peut tenir lieu de cette notification.
- 38.2** Après publication du résultat, les offres non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) sont mises à la disposition des soumissionnaires qui en sont avisés. Elles sont détruites si elles ne sont pas retirées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'attribution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution de la Lettre-Commande et recours

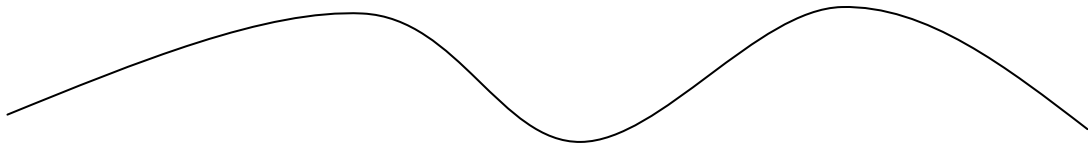
- 39.1.** L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le procès-verbal de la séance d'attribution de la Lettre-Commande y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 39.2.** L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 39.3.** Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 39.4.** En cas de recours, tel que prévu par le code des marchés publics, il doit être adressé au Comité Chargé de l'Examen des Recours (CER) avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité Contractante.
- Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature de la Lettre-Commande

- 40.1.** Après publication des résultats, le projet de Lettre-Commande souscrit par l'attributaire est soumis au visa du Contrôle Financier compétent qui dispose à cet effet de soixante-douze (72) heures.
- 40.2.** L'Autorité Contractante dispose d'un délai de deux (02) jours pour la signature de la Lettre-Commande à compter de la date de réception du projet visé par le Contrôleur Financier compétent.
- 40.3.** La lettre-commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres doit être notifiée aux titulaires dans les cinq (5) jours qui suivent leur date de signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

- 41.1** Dans les vingt (20) jours suivant la notification de la Lettre-Commande par l'Autorité Contractante, le co-contractant fournira un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d'appel d'offres.
- 41.2** Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire.
- 41.3** L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation de la Lettre-Commande à correspondante.



Pièce N°4:
Projet de lettre-commande

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG

COMMUNE DE DOUME

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

UPPER NYONG DIVISION

DOUME COUNCIL

INTERNAL TENDER BOARD

LETRE-COMMANDE N° _____/LC/C.DME/CIPM/2026

Passée après Appel d'Offres National Ouvert N° _____ /AONO/ C.DME/CIPM/2026 Du _____ en procédure d'Urgence pour la construction de certaines infrastructures publiques dans la COMMUNE DE DOUME , Département du HAUT-NYONG, Région de l'Est plus particulièrement le lot _____, _____

TITULAIRE : _____

B.P. _____ à _____ tél _____ Fax _____

N° R.C : _____ à _____

N° Contribuable :

OBJET: Construction de _____.

LIEUX : _____ , Commune de DOUME

DELAI D'EXECUTION : _____ mois.

MONTANT EN FCFA :

<i>TOTAL HORS TAXES.....=</i>	
<i>TVA (19,25%THT)=</i>	
<i>IR (2,2% ou 5,5%) x (HT).....=</i>	
<i>TOTAL DES TAXES.....=</i>	
<i>TOTAL TTC=</i>	
<i>TOTAL DU NET A MANDATER.....=</i>	

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC - EXERCICE 2026.

IMPUTATION :

SOUSCRITE, le _____

SIGNEE, le _____

NOTIFIEE, le _____

ENREGISTREE, le _____

ENTRE

L'ETAT DU CAMEROUN, représenté par **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DOUME** ,

Ci-après dénommé:

« L'AUTORITE CONTRACTANTE»

D'une part

ET

L'Entreprise

B.P : _____ Tel : _____ Fax : _____

N° CONTRIBUABLE:,

N° RC:,

Représentée par M. son,

Ci-après dénommée :

« LE CO-CONTRACTANT »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)	42
Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)	55
Titre III : Cadres des Bordereaux des Prix Unitaires (C.B.P.U.)	65
Titre IV : Cadres des Devis Quantitatif set Estimatifs (C.D.Q.E)	81

TITRE I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

SOMMAIRE	
CHAPITRE I	GÉNÉRALITÉS
Article 1 ^{er}	Objet de la Lettre-Commande
Article 2	Procédure de passation de la Lettre-Commande
Article 3	Pièces contractuelles constitutives de la Lettre-Commande
Article 4	Textes généraux applicables à la Lettre-Commande
Article 5	Définitions et attributions
CHAPITRE II	EXECUTION DES TRAVAUX
Article 6	Délai d'exécution
Article 7	Communication
Article 8	Ordre de Service
Article 9	Rôle et responsabilité du co-contractant
Article 10	Sous-traitance
Article 11	Projet d'Exécution
Article 12	Matériel et personnel à mettre en place
Article 13	Législation concernant la main d'œuvre
Article 14	Remplacement du personnel d'encadrement
Article 15	Modification des ouvrages
Article 16	Matériaux
Article 17	Démolition des ouvrages défectueux et enlèvement des matériaux refusés
Article 18	Brevet d'invention
Article 19	Phasage des travaux
Article 20	Accès au chantier
Article 21	Réunions de chantier
Article 22	Journal de chantier
Article 23	Mise à disposition des lieux
Article 24	Mesures de sécurité
Article 25	Protection de l'environnement
Article 26	Remise en état des lieux
CHAPITRE III	RECEPTION DES TRAVAUX
Article 27	Réception provisoire
Article 28	Délai de garantie
Article 29	Entretien pendant la période de garantie
Article 30	Réception définitive
Article 31	Commission de réception
CHAPITRE IV	DISPOSITIONS FINANCIERES
Article 32	Montant de la Lettre-Commande
Article 33	Consistance des prix
Article 34	Sous-détail des prix
Article 35	Travaux supplémentaires – variation dans la masse et la nature des travaux
Article 36	Préparation des Décomptes
Article 37	Modalités et règlement des travaux exécutés
Article 38	Avance de démarrage
Article 39	Cautionnement définitif
Article 40	Retenue de garantie
Article 41	Assurance et protection des chantiers
Article 42	Variation des prix
Article 43	Régime fiscal et douanier
Article 44	Timbre et enregistrement
Article 45	Pénalités
CHAPITRE V	CLAUSES DIVERSES
Article 46	Frais commerciaux extraordinaires
Article 47	Transports internationaux
Article 48	Informations de chantier à afficher
Article 49	Résiliation de la Lettre-Commande
Article 50	Différends et litiges
Article 51	Cas de force majeure
Article 52	Edition et diffusion de la Lettre-Commande en projet
Article 53 et dernier	Validité et entrée en vigueur de la Lettre-Commande

CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

Article 1^{er} : OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE

La Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres a pour objet la Construction _____ dans la commune de DOUME, Département du HAUT-NYONG, Région de l'Est (Lot N° _____).

Article 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres dont l'objet est précisé ci-dessus est passée après Appel d'Offres National Ouvert N° _____ /AONO/C.DME/CIPM/2026 Du _____ pour la construction de certaines infrastructures publiques dans la Commune de DOUME, Département du HAUT-NYONG, Région de l'Est

Article 3 : PIECES CONTRACTUELLES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE

Le co-contractant est soumis aux pièces contractuelles énumérées ci-dessous :

- La Lettre-Commande proprement dite comprenant :
 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
 - Le Bordereau de Prix (BP) ;
 - Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
- La soumission du co-contractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Dossier d'Appel d'Offres et à La Lettre-Commande à élaborer ;
- Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- Le planning d'exécution des travaux ;
- Les APD et les DCE (plans), les notes de calcul, les cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics des travaux, mis en vigueur par l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007.

Article 4 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES À LA LETTRE-COMMANDE

La lettre-commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres est soumise aux textes généraux ci-après :

- ◆ La Loi N° 2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques;
- ◆ La Loi N° 2025/012 du 17 Décembre 2025 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'EXERCICE 2026 ;
- ◆ le Décret N°2003/651/PM du 16 Avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- ◆ Le Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- ◆ le Décret N° 2012/076 du 08 Mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- ◆ la Circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- ◆ La circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25/04/2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- ◆ La Circulaire N°0001877/C/MINFI DU 31 Décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'EXERCICE 2026
- ◆ d'autres textes spécifiques au domaine concerné par la lettre-commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres.

Article 5 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

5.1. Définitions générales

Pour l'application des dispositions de La lettre-commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres, il est à préciser que :

- ◆ Le Maître d'Ouvrage est le Maire de la Commune de DOUME ;
- ◆ L'Autorité Contractante est le Maire de la Commune de DOUME ;

- ◆ Le Chef de Service de la Lettre-Commande est le Chef Service Technique de la Mairie de DOUME ;
- ◆ La Commission de Passation des Marchés Compétentes est la Commission Interne de Passation des marchés de la Commune de DOUME ;
- ◆ L'Autorité chargée du suivi de l'effectivité et de la conformité des prestations est le Délégué Départemental des Marchés Publics du HAUT-NYONG ;
- ◆ L'Ingénieur de la Lettre-Commande est le Délégué Départemental des Travaux Publics du Haut-Nyong ;
- ◆ Le co-contractant est : _____.
- ◆ les « Travaux » désignent la construction de certaines infrastructures publiques dans la Commune de DOUME.
- ◆ Le « Chantier » désigne le terrain et les autres emplacements sur, sous, dans, ou à travers lesquels les travaux conçus par le Maître d'Ouvrage doivent être exécutés et tous les autres terrains et emplacements fournis par le Maître d'Ouvrage en tant que lieux de travail ou à toutes fins et spécifiquement désignés dans la Lettre-Commande comme faisant partie intégrante du chantier.

5.2. Nantissement

La lettre-commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres, conclue conformément aux dispositions du Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics, peut être donnée en nantissement.

Le créancier nanti devra notifier par tous moyens laissant trace écrite au Chef de Service de la Lettre - Commande une copie certifiée conforme de l'acte de nantissement.

Par application des dispositions ci-dessus :

- ◆ Le Maître d'Ouvrage est chargé de l'ordonnancement des paiements ;
- ◆ Le Chef Service est chargé de la liquidation des décomptes.
- ◆ Le Receveur Municipal de la Commune de DOUME est chargé des paiements.

5.3. Attributions du Chef Service du Marché

Le Chef Service du Marché est chargé :

- ◆ de s'assurer de la bonne exécution des obligations juridiques, administratives, sociales et contractuelles ;
- ◆ de la rédaction des rapports d'avancements et d'achèvement de l'exécution de la lettre-commande ;
- ◆ de la liquidation des décomptes et du suivi de leurs règlements. A cet égard, il reçoit des organes chargés du paiement, les pièces justificatives y afférentes ;
- ◆ de la convocation de la commission de réception ;
- ◆ du suivi du Maître d'œuvre et de l'approbation de ses rapports périodiques ;
- ◆ de la transmission des rapports et des documents d'exécution au Maître d'Ouvrage, au Contrôleur Externe et à l'Organe chargé de la régulation des marchés ;
- ◆ de l'arbitrage des conflits entre le cocontractant et l'Ingénieur ou le cas échéant, entre le cocontractant et le Maître d'œuvre ;
- ◆ de la présidence des réunions périodiques de gestion du marché

5.4. Attributions de l'Ingénieur.

L'Ingénieur a pour mission :

- ◆ Approuve le projet d'exécution et les différentes modifications proposées par le co-contractant, ou par le Maître d'Ouvrage ;
- ◆ S'assure de la fonctionnalité du projet et de son adéquation aux objectifs fixés par le Maître d'Ouvrage ;
- ◆ Assure le contrôle de la qualité des prestations, en cas de maîtrise d'œuvre publique ;
- ◆ Vérifie et signe contradictoirement les attachements avec le co-contractant ;
- ◆ Vise les décomptes des prestations exécutés ;
- ◆ Supervise les opérations préalables à la réception ;
- ◆ Assure la coordination des différents intervenants au projet le cas échéant ;
- ◆ S'assure de la mise en œuvre des différentes garanties, tant en phase d'exécution que pour la vie du projet ;

5.5. **Contrôle Externe de l'exécution de la lettre-commande**

Il est exercé par la Délégation Départementale des Marchés Publics du HAUT-NYONG. A ce titre, elle :

- ◆ Vérifie à travers les contrôles inopinés, l'effectivité et la qualité des prestations réalisées et réceptionnées ;
- ◆ Vérifie après signature de la lettre-commande, son adéquation avec le dossier d'Appel d'Offres, la décision d'attribution et l'Offre du cocontractant ;
- ◆ Vérifie à posteriori, sur la base des décomptes dont il reçoit copie, l'adéquation entre les prestations facturées, les paiements effectués et les prestations réalisées ;
- ◆ Signale au chef service, à l'Ingénieur et/ou au Maître d'œuvre, les cas de manquements observés dans l'exécution de la lettre-commande ;
- ◆ Assiste, en qualité d'observateur, aux réceptions des prestations ;
- ◆ Reçoit copie des décomptes provisoires à la diligence du Maître d'Ouvrage et vise les décomptes finaux et définitifs.

CHAPITRE II : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 6 : DELAI D'EXECUTION

Le délai maximum d'exécution des travaux objet de La lettre-commande à élaborer est de **Quatre (04) mois calendaires pour chaque lot**, incluant toutes les contraintes liées à l'enclavement et aux contraintes particulières du site relatives aux conditions climatiques et aux moyens d'accès sur place.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 7 : COMMUNICATION

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de La lettre-commande à élaborer devront être faites aux adresses suivantes :

- ◆ Dans le cas où le co-contractant est le destinataire :.....
passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de la Commune où s'exécutent les travaux.
- ◆ Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire :
 - Monsieur le Maire de la Commune de DOUME , B.P : Tel avec copies adressées dans les mêmes délais, à l'Ingénieur et au délégué Départemental des Marchés Publics du HAUT-NYONG ;

7.2. Le co-contractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef Service de la Lettre-Commande et au Délégué Départemental des Marchés Publics du HAUT-NYONG.

Article 8 : ORDRE DE SERVICE

L'Ordre de Service de démarrage des travaux est signé et notifié par le Maître d'Ouvrage ;

Les ordres de services à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage.

Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront préparés, signés et notifiés par l'Ingénieur de la Lettre-Commande.

Les ordres de services valant mise en demeure seront signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage ;

Le co-contractant disposera d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispensera pas Le co-contractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : ROLE ET RESPONSABILITE DU CO-CONTRACTANT

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en cinq (5) exemplaires à chaque début de mois.

Le co-contractant sera réputé avoir visité et examiné l'emplacement des travaux et ses environs, et pris connaissance, avant la remise de son offre des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires. D'une manière générale, il est réputé s'être procuré toutes les informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer son offre.

Le co-contractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et fournitures dont la charge lui incombe, employés par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux.

Les travaux seront exécutés conformément aux plans et spécifications techniques selon les règles de l'art conformément aux techniques et pratiques en République du Cameroun.

A cet effet, Le co-contractant devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé.

Le co-contractant reste responsable de la totalité du chantier, y compris des interventions des sous-traitants agréés. Il lui appartient en outre d'assurer la coordination des prestations des fournisseurs, des sous-traitants dont le concours lui est assuré pour les différents corps d'état, leur intervention en temps utile sous sa direction et la bonne exécution des ordres donnés par l'Ingénieur.

Le co-contractant devra assurer la protection et la sécurité des ouvrages existants pendant l'exécution des travaux.

Le co-contractant devra tenir constamment à jour un planning d'avancement des travaux et le communiquer régulièrement à l'Ingénieur.

Article 10 : SOUS-TRAITANCE

La lettre-commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres prévoit la possibilité pour l'attributaire de faire exécuter une partie des travaux par un ou des sous-traitants.

L'attributaire ne pourra confier des travaux en sous-traitance sans l'accord préalable du Maître d'Ouvrage, représenté par le Chef de Service de la Lettre - Commande. Cette autorisation n'affranchit l'attributaire d'aucune de ses obligations contractuelles.

L'attributaire doit s'assurer que les sous-traitants sont en règle avec l'Administration Camerounaise.

Le non-respect des dispositions ci-dessus constitue un motif de résiliation de la Lettre - Commande.

En cas d'autorisation, la part sous-traitée des travaux ne doit pas excéder trente pourcent (30%) du montant de la Lettre-Commande.

Les sous-traitants devront satisfaire aux mêmes conditions techniques et financières que le titulaire de la Lettre - Commande. Ils exécuteront les travaux sous la seule et pleine responsabilité de l'attributaire.

En tout état de cause, l'attributaire restera vis à vis du Maître d'ouvrage représenté par le Chef de Service de la Lettre - Commande, seul responsable de l'exécution du contrôle conformément aux obligations contractuelles.

Article 11 : PROJET D'EXECUTION

Le projet d'exécution, comprend les pièces graphiques détaillées, les notes de calcul et toutes les informations nécessaires, relatives aux technologies employées et aux équipements mis en œuvre. Il est établi par le Co-contractant conformément aux clauses contractuelles et dans le respect des directives contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Le projet d'exécution est soumis à l'approbation de l'Ingénieur de la Lettre-Commande. Il dispose d'un délai maximum de 72 heures pour approuver ou rejeter en motivant son rejet, le projet d'exécution.

Après approbation, le projet d'exécution est transmis au Chef de Service de la Lettre- Commande et au Délégué Départemental des Marchés publics, à la diligence de l'Ingénieur.

L'approbation de l'Ingénieur de la Lettre- Commande n'atténue en rien la responsabilité du Co-contractant pour la conception des ouvrages et l'exécution des travaux correspondants.

Avant la réception provisoire, le Co-contractant remet à l'Ingénieur quatre (04) exemplaires des plans de récolement des ouvrages réalisés, dont un original reproductible. La procédure de validation du plan de recollement reste la même que celle du projet d'exécution.

Article 12 : MATERIEL ET PERSONNEL A METTRE EN PLACE

Le co-contractant s'engage à mobiliser toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires à la bonne exécution des travaux suivant les règles de l'art et conformément aux stipulations du CCTP contenu dans le Dossier d'Appel d'Offres.

La Lettre-Commande est exécutée dans le respect du contenu de l'offre technique, financière et en personnel qualifié, fournie par le co-contractant et à l'origine de l'adjudication.

A cet effet, toute modification, même partielle, apportée à l'offre technique est soumise à l'approbation préalable de l'Ingénieur de la Lettre - Commande. En cas d'accord, le co-contractant procède aux remplacements avec un personnel de compétence équivalente ou par un matériel de références et de qualité similaire.

Toute modification unilatérale apportée à l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la Lettre - Commande tel que visé à l'article 51 ci-dessous ou d'application de réfractions de 10% sur le prix unitaire du personnel d'encadrement et/ou du matériel.

Article 13 : LEGISLATION CONCERNANT LA MAIN D'ŒUVRE

Le co-contractant est tenu de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant l'emploi de la main d'œuvre. Il recrute en priorité le personnel local à qualification équivalente.

Article 14 : REPLACEMENT DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

En cas de remplacement du personnel d'encadrement, le co-contractant procède aux remplacements avec un personnel de compétence équivalente. Au cas où la qualification du personnel proposé est inférieure à celle de l'agent considéré mais conforme aux dispositions du dossier de consultation, le co-contractant est passible d'une pénalité correspondant au 5/1000^{ème} du montant de sa Lettre-Commande.

En tout état de cause et sauf cas de force majeure, le co-contractant ne peut remplacer plus de 50% de son personnel sans s'exposer à la résiliation de la Lettre-Commande.

Si l'Ingénieur exige le remplacement d'un personnel du co-contractant, suite à une faute grave dûment constatée sur le chantier par les deux parties, le co-contractant, doit pourvoir à son remplacement immédiat et à ses propres frais.

Article 15 : MODIFICATION DES OUVRAGES

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit lors de la phase d'exécution, d'introduire dans les ouvrages, toutes modifications, adjonctions, suppressions d'ouvrages ainsi que les éventuelles suppressions de catégorie de travaux qu'il estime nécessaire pour la bonne réussite et l'économie des travaux sans pour cela que le co-contractant puisse prétendre à quelques compensations ou indemnités que ce soit en dehors de celles indiquées dans le CCTP.

Article 16 : MATERIAUX

Le co-contractant recherche à ses frais les lieux d'extraction des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

Les matériaux doivent être conformes aux spécifications du CCTP. Ils sont soumis aux essais ou épreuves que l'Ingénieur juge utiles de prescrire suivant les spécifications de la Lettre-Commande.

Les moyens de contrôle mis en place par le co-contractant et à ses propres frais, doivent lui permettre, d'assurer un contrôle permanent des ouvrages tant sur le chantier que sur les lieux d'extraction des agrégats, de préparation des matériaux ou de fabrication des parties d'ouvrages.

Article 17 : DEMOLITION DES OUVRAGES DEFECTUEUX ET ENLEVEMENT DES MATERIAUX REFUSES

17.1. L'Ingénieur de la Lettre - Commande a le pouvoir d'ordonner par écrit :

- ◆ L'enlèvement du chantier dans un délai de quarante-huit (48) heures, de tous les matériaux réputés non conformes aux exigences de la Lettre - Commande et leur remplacement par d'autres matériaux convenables et approuvés si nécessaires après essais de laboratoire ;
- ◆ La démolition et la reconstruction conformément aux stipulations de la Lettre - Commande, de tout ouvrage ou partie d'ouvrage non conforme aux exigences de la Lettre - Commande, tant en ce qui concerne le mode d'exécution que les matériaux utilisés ;

17.2. En cas de non-conformité, les dépenses sont entièrement à la charge du co-contractant.

Article 18 : BREVET D'INVENTION

Le co-contractant doit s'entendre s'il y a lieu avec les propriétaires ou les possesseurs de licence dont il utilise les procédés. Il procède au règlement de tous les droits et redevances y relatifs et garantit le Maître d'ouvrage contre toute poursuite dans le cas d'une atteinte à la propriété intellectuelle.

Article 19 : PHASAGE DES TRAVAUX

Le co-contractant doit respecter le séquençage des différentes phases des travaux décrites dans sa soumission, de façon à faciliter le contrôle des ouvrages et le respect des délais impartis prévus dans le chronogramme des travaux.

Article 20 : ACCES AU CHANTIER

Le Maître d'Ouvrage, Le Délégué Départemental des Marchés Publics, l'Ingénieur de la Lettre - Commande et toute personne dûment autorisée par ces derniers, peuvent à tout moment accéder au chantier et aux lieux d'extraction des matériaux, de fabrication ou d'approvisionnement des produits manufacturés et outillages utilisés pour les travaux.

Par ailleurs, dans le cadre de la mission de vérification de l'effectivité des travaux, les personnes dûment autorisée par l'Autorité Contractante peuvent à tout moment accéder au chantier et à toutes informations y relatives.

Article 21 : REUNIONS DE CHANTIER

Les réunions de chantier sont programmées de façon hebdomadaire à l'initiative de l'Ingénieur.

La participation de l'Ingénieur et du co-contractant aux réunions de chantier est obligatoire.

Chaque réunion de chantier fait l'objet d'un procès-verbal signé par les participants et transmis au Délégué Départemental des Marchés Publics à la diligence de l'Ingénieur de la Lettre - Commande.

Article 22 : JOURNAL DE CHANTIER

Le co-contractant tient un journal de chantier mis à jour de façon quotidienne. Il est conservé en permanence sur les lieux du chantier et mise à disposition de l'Ingénieur, du Chef de Service de la Lettre - Commande et de l'Autorité Contractante ou de leurs représentants. Y sont consignés :

- ◆ les conditions atmosphériques ;
- ◆ l'avancement des travaux ;
- ◆ le personnel présent sur le chantier ;
- ◆ les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- ◆ les travaux exécutés dans la journée, les quantités mises en œuvre et le matériel employé ;
- ◆ les prestations réalisées par les sous-traitants ;
- ◆ les incidents dans la mise en œuvre des ouvrages et les solutions techniques mises en œuvre ;
- ◆ les prescriptions, les non conformités et les incidents relevés par l'Ingénieur, ainsi que les observations susceptibles de donner lieu à réclamations de sa part ;
- ◆ les observations de toute nature relevées par l'Ingénieur ou le Co-contractant, et relatives à la qualité de la mise en œuvre, aux matériaux fournis, au personnel employé ou au chronogramme des travaux ;
- ◆ les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement de la Lettre - Commande (notifications, résultats d'essais, attachements) ;
- ◆ les visites officielles.

Le journal est signé contradictoirement par l'Ingénieur et le responsable des travaux représentant le co-contractant, à chaque visite du chantier ; il est visé systématiquement lors des réunions de chantiers.

En cas de réclamation du co-contractant, il ne peut être fait état que des évènements ou documents mentionnés en temps utiles dans le journal de chantier.

Tout refus de présentation du journal de chantier au Délégué Départemental des Marchés Publics ou à l'Ingénieur, et toute tentative de falsification, ou de destruction partielle ou totale de ce document peut aboutir à la suspension des paiements et à la résiliation de la Lettre - Commande. En tout état de cause Le co-contractant ne peut se prévaloir de l'impossibilité de fournir le journal de chantier.

Article 23 : MISE A DISPOSITION DES LIEUX

Les installations provisoires de chantier, les ateliers de préfabrication, les carrières d'emprunts, les voies d'accès, les garages, les bureaux et logements du personnel nécessaires à l'exécution des travaux, ne peuvent être édifiés que sur les emplacements agréés par l'Ingénieur en accord avec les autorités administratives et traditionnelles locales.

Dans la mesure de leurs possibilités, l'administration ou les autorités traditionnelles locales peuvent mettre à la disposition du co-contractant et pour la durée des travaux, des espaces du domaine privé ou public de l'état nécessaires aux besoins du chantier. Ces terrains doivent être nettoyés et remis en bon état à la fin des travaux.

Article 24 : MESURES DE SECURITE

Le co-contractant prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection du personnel employé et des visiteurs sur le chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

En outre, le co-contractant a la charge d'assurer la sécurité du chantier contre les intrusions. A cet effet, il doit fournir et entretenir à ses frais tous dispositifs nécessaires d'éclairage, de clôture, de protection et de gardiennage nécessaires à la préservation des ouvrages, des matériaux ou du matériel entreposés sur le chantier. Il soumet ces dispositifs à l'approbation préalable de l'Ingénieur.

Article 25 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le co-contractant est tenu de se conformer aux textes régissant la protection de l'environnement en vigueur au Cameroun et notamment la loi cadre n°096/12 du 03 août 1996 sur la gestion de l'environnement.

Il doit se conformer aux prescriptions du CCTP en la matière.

Article 26 : REMISE EN ETAT DES LIEUX

La remise en état des lieux, comprend l'enlèvement des installations provisoires, des matériels, matériaux et débris de chantier, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception provisoire des ouvrages et au plus tard, avant l'approbation du décompte général et définitif des travaux.

CHAPITRE III : RECEPTION DES TRAVAUX

Article 27 : RECEPTION PROVISOIRE

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie au Délégué Départemental des Marchés Publics et à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite technique préalable à la réception effectuée contradictoirement par l'Ingénieur de la Lettre-Commande ou son représentant, le Délégué Départemental des Marchés Publics ou son représentant à titre d'Observateur et le co-contractant porte sur :

- ◆ la reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- ◆ la constatation des quantités effectivement réalisés ;
- ◆ la constatation de l'achèvement des travaux conformément aux termes de la Lettre-Commande, ou de la non-exécution ou du non-respect partiel ou total des prestations prévues dans la Lettre-Commande ;
- ◆ La notification des réserves éventuelles et des délais de mise en conformité ;
- ◆ la constatation du repli des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé contradictoirement par L'Ingénieur de la Lettre-Commande, le Co-contractant,. Les délais de levée des réserves au plus tard avant la réception provisoire des travaux, sont fixés de commun accord avec le Co-contractant.

La réception provisoire est effectuée à la demande du co-contractant en cas d'exécution satisfaisante des prestations prévues dans le marché, exécution constatée par un procès-verbal de levée des réserves contenues dans le procès-verbal de la Commission de pré réception technique.

Le Co-contractant est convoqué à la réception par courrier au moins cinq (5) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il prend part à la réception. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

Après la visite du chantier, la Commission examine le procès-verbal de la Commission de pré réception technique et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Le procès-verbal signé séance tenante par au moins 2/3 des membres de la commission présents dont le Président, prononce soit :

- ◆ la réception provisoire des travaux sans réserve ;
- ◆ le refus de réceptionner les travaux.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux..

Article 28 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie concerne les travaux relatifs à l'ouvrage et aux équipements du bâtiment éventuellement installés.

Ce délai est fixé à **douze (12) mois** et court à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 29 : ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE

Pendant la période de garantie, le co-contractant exécute à ses frais et en temps utile, tous les travaux nécessaires pour remédier aux désordres qui peuvent apparaître sur les ouvrages et qui relèvent de malfaçons.

Le co-contractant est responsable envers le Maître d'ouvrage de tous les désordres survenus sur les ouvrages, excepté ceux relevant d'une usure normale causée par l'usage, même si l'Ingénieur n'en a pas fait mention. Il dispose d'un délai de vingt (20) jours pour procéder aux réparations. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage a la possibilité de faire exécuter les travaux aux frais du co-contractant.

Article 30 : RECEPTION DEFINITIVE

Après la visite des ouvrages, la Commission de réception, examine le procès-verbal de réception provisoire et vérifie la levée effective d'éventuelles réserves. Elle procède à la réception définitive des travaux s'il y a lieu.

Le procès-verbal signé séance tenante par tous les membres de la commission, prononce soit :

- ◆ la réception définitive des travaux sans réserve ;
- ◆ la nécessité de lever les réserves dans un délai imparti, préalablement à la fixation d'une nouvelle date de réception définitive des travaux.
- ◆ Tous les frais inhérents aux réceptions partielle, provisoire ou définitive des ouvrages sont à la charge du Co-contractant, y compris les travaux relatifs à la levée des réserves.

Article 31 : COMMISSION DE RECEPTION

Après la visite des ouvrages, la Commission de réception, examine le procès-verbal de réception provisoire et vérifie la levée effective d'éventuelles réserves. Elle procède à la réception définitive des travaux s'il y a lieu.

Le procès-verbal signé séance tenante par au moins 2/3 des membres de la commission dont le Président, prononce soit :

- ◆ la réception définitive des travaux sans réserve ;
- ◆ la nécessité de lever les réserves dans un délai imparti, préalablement à la fixation d'une nouvelle date de réception définitive des travaux.
- ◆ Tous les frais inhérents aux réceptions partielle, provisoire ou définitive des ouvrages sont à la charge du Co-contractant, y compris les travaux relatifs à la levée des réserves.

La commission de réception est composée ainsi qu'il suit :

- Président :
 - ◆ Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant ;
- Observateur :
 - ◆ Le Délégué Départemental des Marchés Publics du HAUT-NYONG ou son représentant ;
- Membres :
 - ◆ Le Chef Service de la Lettre-Commande;
 - ◆ Le Comptable matières de la Commune de DOUME.
 - ◆ Le sectoriel territorialement compétent ;
 - ◆ Le cocontractant ;
- Rapporteur :
 - ◆ L'Ingénieur de la Lettre- Commande.

Le Co-contractant saisit le Maître d'ouvrage afin de lui proposer une date de réception. Une fois la date approuvée, celui-ci convoque les membres de la Commission de réception, aux fins de procéder à la réception.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 32 : MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE

Le montant de la Lettre-Commande, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- ◆ Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- ◆ Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

33.1. Les montants de la Lettre-Commande calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le co-contractant.

Article 33 : CONSISTANCE DES PRIX

Les prix figurant au bordereau des prix unitaires sont réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédant celui de la soumission.

En outre, le co-contractant est réputé avoir une parfaite connaissance des conditions locales susceptibles d'influer sur l'exécution des travaux pour s'en être personnellement rendu compte sur le terrain avant de soumissionner, mais également de toutes les sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux, notamment :

- ◆ les conditions de transport et d'accès au chantier à toute époque de l'année ;
- ◆ la présence éventuelle de risques naturels, notamment les risques d'inondation liés au régime des pluies et des eaux dans la région ;
- ◆ les sujétions liées à la situation géographique des travaux ;
- ◆ les contraintes liées à la nature et à la qualité des terrains et des sols ;
- ◆ les prises de contacts avec les principaux acteurs locaux (autorités administratives et traditionnelles, organisations professionnelles, etc.)

Article 34 : SOUS-DETAIL DES PRIX

Le co-contractant est sensé avoir fourni dans sa soumission le sous détail des prix, qui fait ressortir dans le détail le montant des charges et des frais accessoires sur salaire et main d'œuvre, ainsi que les frais de montage, d'entretien et de démontage des installations provisoires de chantier, d'amortissement des installations, du matériel et de l'outillage, ainsi que toutes les sujétions, frais généraux, faux frais et bénéfices.

Les montants du Bordereau des Prix Unitaires comprennent tous les frais de la main d'œuvre participant directement ou indirectement à l'exécution des travaux, y compris les salaires et les primes, les assurances ; les charges salariales, les frais de déplacement. Ils comprennent également les postes suivants :

- ◆ Amenée, montage, entretien, démontage et repli de toutes les installations y compris bureaux, laboratoires, matériel de carrière éventuels, ateliers, habitation etc. ;
- ◆ Amenée, fourniture, stockage et transport de tous les matériaux, ingrédient, carburant, lubrifiant, etc. ;
- ◆ Entretien des ouvrages existants utilisés pour la réalisation de la présente Lettre-Commande ;
- ◆ Prospection des gîtes d'emprunt, extraction, stockage et mise en œuvre des matériaux drainage des gisements ;
- ◆ Des mesures d'atténuation des impacts directs environnementaux ;
- ◆ Entretien des ouvrages pendant le délai de garantie ;
- ◆ Assurance y compris responsabilité civile ;
- ◆ Assurance de chantier ;
- ◆ Frais financier et frais généraux du chantier ;
- ◆ Rémunération pour bénéfice et aléas.

Les prix du bordereau des prix comprennent toutes les sujétions d'exécution qu'elles soient ou non explicitées dans le présent CCAP ou dans le CCTP. Une modification des quantités peut être apportée en plus ou en moins dans le volume des travaux, quelles que soit la quantité des travaux réellement exécutés, les prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires seront appliqués. Si la quantité des travaux diminue de plus de 50% du montant prévu dans la Lettre-Commande, l'Attributaire peut prétendre à une indemnisation.

Article 35 : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - VARIATION DANS LA MASSE ET LA NATURE DES TRAVAUX

Qu'il s'agisse d'augmentation dans la masse des travaux, ou d'ouvrages non prévus au marché, aucun travail supplémentaire ne peut être exécuté par un Co-contractant, s'il n'a pas fait au préalable l'objet d'un Ordre de Service de l'Autorité Contractante le prescrivant explicitement.

Il est fait application des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires si les travaux supplémentaires comportent de nouveaux prix, la validation de ceux-ci fait l'objet d'un avenant. Est considéré comme nouveau prix, tout prix ne figurant pas dans le Bordereau des Prix Unitaires ou dans le détail estimatif de la présente lettre commande si celui-ci a été présenté dans l'offre du Co-contractant.

Article 36 : PRÉPÉRATION DES DECOMPTES

Le Co-contractant est rémunéré par décomptes provisoires établis en appliquant des prix du bordereau des prix unitaires aux prestations réellement exécutées.

A l'issue de chaque réception partielle des travaux, le Co-contractant et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau des prix pouvant donner droit au paiement.

Les projets de décompte provisoire des travaux effectivement réalisés en sept (07) exemplaires, sont transmis à l'Ingénieur de la Lettre- Commande.

L'Ingénieur de la Lettre- Commande après vérifications sous 72 heures, rejette ou signe le projet de décompte et le transmet au Chef Service pour liquidation.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur dresse le décompte général et définitif de la Lettre- Commande qu'il fait signer contradictoirement par le Co-

contractant et le Chef de Service qui le transmet au Délégué Départemental des Marchés Publics qui y appose le visa. Ce décompte comprend :

- ◆ Le décompte final définitif et les additifs éventuels ;
- ◆ Eventuellement la libération du reliquat de la retenue de garantie, le cas échéant ;
- ◆ La récapitulation des acomptes mensuels et du solde.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Co-contractant et la réception définitive, lient définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

Article 37 : MODALITES ET REGLEMENT DES TRAVAUX EXECUTES

Le règlement de la Lettre- Commande est exécuté par le Maître d'Ouvrage sur présentation du décompte établi en sept (07) exemplaires par le co-contractant et signés par :

- ◆ le Co-contractant ;
- ◆ l'Ingénieur de la Lettre- Commande ;
- ◆ le Chef de Service.

Le paiement est effectué par virement au compte bancaire du co-contractant.

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues.

Article 38 : AVANCE DE DEMARRAGE

Une avance de démarrage d'un montant au plus égal à 20% du montant TTC de la lettre-commande peut être accordée à la demande du Co-contractant, dès notification de la lettre-commande.

Cette avance est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de 1er ordre agréé par le Ministère en charge des Finances.

Le remboursement de l'avance de démarrage s'effectue par prélèvement de 30% sur chaque décompte et commence lorsque le montant des prestations exécutés au titre de la lettre-commande, exprimé en prix de base, atteint ou dépasse quarante pour cent (40%) du montant initial de la lettre-commande, il s'achève lorsque ce taux atteint quatre-vingt pour cent (80%) . En tout état de cause, le remboursement doit être terminé un mois avant la date d'expiration du délai contractuel.

Au fur et à mesure du remboursement de l'avance de démarrage, l'Autorité Contractante donne la mainlevée de la part du cautionnement définitif correspondante si le Co-contractant en fait la demande.

Article 39 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le cautionnement définitif qui garantit l'exécution intégrale des travaux est constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la Lettre - Commande. Il est conservé par l'Autorité Contractante. Le cautionnement provisoire de soumission est restitué au Co-contractant dès constitution de ce cautionnement définitif.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à 2% du montant toutes taxes comprises de la Lettre - Commande. Ce cautionnement définitif peut être remplacé par une caution bancaire d'un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère des Finances.

Au terme de l'exécution intégrale de l'ensemble des prestations prévues par la Lettre-Commande, le cautionnement définitif est restituée ou la caution bancaire le remplaçant libérée par main levée de l'Autorité Contractante sur demande écrite du Co-contractant. A défaut, ledit cautionnement définitif sera saisi au profit du Maître d'Ouvrage.

Article 40 : RETENUE DE GARANTIE

A titre de garantie des travaux, il sera opéré sur le montant de chaque acompte mensuel **une retenue de 10% du montant TTC de la partie d'ouvrage concernée** de cet acompte. La retenue de garantie pourra être remplacée par une garantie bancaire à première demande de retenue de garantie personnelle et solidaire du même montant émanant d'un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministère des Finances. Cette retenue de garantie sera restituée, ou la caution levée, dès réception définitive des travaux.

Article 41 : ASSURANCE ET PROTECTION DES CHANTIERS

Le Co-contractant doit justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile pour les dommages de toutes natures causés aux tiers :

- ◆ par son personnel, salarié en activité de travail ;
- ◆ par le matériel qu'il utilise ;
- ◆ du fait des travaux.

Par ailleurs le chantier doit être couvert pour l'ensemble des travaux par une assurance globale de chantier délivrée par une compagnie agréée par l'autorité compétente. Les frais inhérents à cette assurance sont à la charge du Co-contractant

Le co-contractant dispose de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux pour présenter un certificat d'une compagnie d'assurance prouvant qu'elle a intégralement été réglée des primes ou cotisations relatives aux travaux pour la présente Lettre-Commande. Passé ce délai la Lettre-Commande peut être résiliée.

Le co-contractant est tenu d'assurer la protection et le gardiennage de son chantier jour et nuit. Il veille notamment à empêcher toute intrusion accidentelle ou malveillante par une clôture et des pancartes bien visibles, interdisant l'accès du chantier au public. Le Co-contractant est tenu responsable de tout accident qui surviendrait sur le chantier suite à l'absence des dispositifs requis.

La Garantie décennale est gérée conformément aux dispositions du Code Civil.

Article 42 : VARIATION DES PRIX

La lettre-commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres est à prix unitaires et forfaitaires. Ces prix sont définitifs, fermes et non révisables.

Article 43 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

La lettre-commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres est soumise aux droits et taxes en vigueur au Cameroun.

Article 44 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre-Commande timbrés par page seront enregistrés par le co-contractant dans un Centre Principal des Impôts, conformément à la réglementation en vigueur, puis déposés dans les services du Maître d'Ouvrage pour ventilation.

Article 45 : PENALITES

Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC de la présente Lettre-Commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au delà du délai contractuel fixé par la lettre-commande;

Un millième (1/1000^e) du montant TTC de la présente Lettre-Commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Le montant cumulé des pénalités est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre-Commande de base, sous peine de résiliation.

CHAPITRE V : CLAUSES DIVERSES.

Article 46 : FRAIS COMMERCIAUX EXTRAORDINAIRES

Le co-contractant déclare que la présente Lettre-Commande n'a donné, ne donne pas ou ne donnera pas lieu à perception de frais commerciaux extraordinaires.

Le co-contractant s'engage, s'il est établi de financement de frais commerciaux extraordinaires au titre de la Lettre - Commande, à réserver à l'Ingénieur pour le compte du Maître d'ouvrage, le montant de ses frais.

En outre, si Le co-contractant était convaincu de perception des frais commerciaux extraordinaires, il encourrait les sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 47 : TRANSPORTS INTERNATIONAUX

Au cas où l'exécution d'une Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres nécessiterait le transport des matériels et équipements dans le sens étranger vers le Cameroun et vice versa, ce transport sera assuré selon les dispositions résultant des conventions et accords internationaux et à la charge de l'attributaire.

Article 48 : INFORMATIONS DE CHANTIER A AFFICHER

Dans un délai de 10 jours à partir de l'ordre de service de commencer les travaux, le co-contractant s'engage à apposer à l'entrée du chantier et de façon visible, un panneau de chantier solidement ancré dans le sol et portant toutes les indications nécessaires à une hauteur minimum de 1,60 mètre à partir du sol, conformément aux indications suivantes :

- ◆ Matériau : bois
- ◆ Dimensions de chaque panonceau : 25 cm de hauteur par 180 cm de longueur, épaisseur de 3 cm ;
- ◆ Revêtement : une couche de peinture antirouille suivie d'une couche de peinture glycérophthalique de teinte blanche. Les inscriptions sont réalisées en noir sur fond blanc.
- ◆ Texte :

LETTRE-COMMANDE N° _____ /LC/C.DME/CIPM/2026	
Construction de certaines infrastructures publiques dans la Commune de DOUME, Département du HAUT-NYONG, Région de l'Est, lot N° _____ Construction de _____	
<i>Maître d'Ouvrage : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DOUME</i>	
<i>Autorité Contractante : MAIRE DE LA COMMUNE DE DOUME</i>	
<i>Chef Service : LE CHEF SERVICE TECHNIQUE DE LA MAIRIE DE DOUME</i>	
<i>INGENIEUR DU MARCHE :</i> Le Délégué Départemental des Travaux Publics du HAUT-NYONG	
<i>Autorité Chargé du Contrôle Externe :</i> DELEGUE DEPARTEMENTAL DES MARCHES PUBLICS DU HAUT-NYONG	
<i>ENTREPRISE :</i>	
<i>Financement : BIP - EXERCICE 2026</i>	
Délai d'Exécution : Quatre (04) mois	<i>Début des Travaux :</i> _____
	<i>Fin des Travaux :</i> _____

Article 49 : RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande peut être résiliée dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur au Cameroun, notamment au Titre V, Chapitre I, Section II, Sous-Section I du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, dans les cas de :

- ◆ Retard de plus de 15 (quinze) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service, une mise en demeure ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- ◆ Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant de la Lettre-Commande ;
- ◆ Absence de cautionnement définitif ;
- ◆ Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- ◆ Défaillance de l'Entrepreneur ;
- ◆ Non-paiement persistant des prestations.

Article 50 : DIFFERENDS ET LITIGES

Les parties conviendront que les litiges pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la Lettre-Commande en projet relèveront des juridictions compétentes.

Toutefois, il sera recherché au préalable un règlement amiable des différends éventuels.

Article 51 : CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où Le co-contractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en-deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

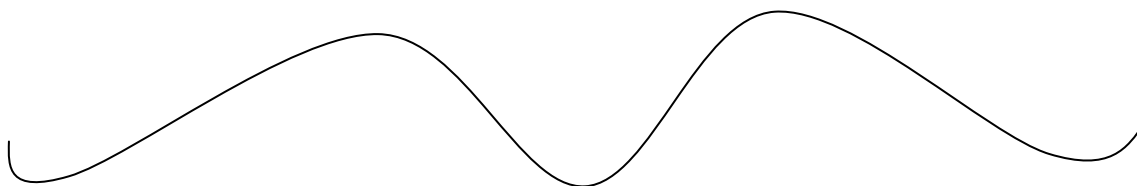
- ◆ Pluie : 200 millimètres en 24 heures;
- ◆ Vent : 40 mètres par seconde;
- ◆ Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 52 : EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE EN PROJET

Quinze (15) exemplaires de La lettre-commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres seront édités par les soins du co-contractant et fournis à l'Autorité Contractante pour diffusion.

Article 53 et dernier : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE-COMMANDE

La Lettre-Commande en projet ne deviendra valide qu'après sa signature par l'Autorité Contractante, et entrera en vigueur dès sa notification au co-contractant par ladite Autorité.



TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

SOMMAIRE

	DESIGNATION	Page
A-	INTRODUCTION	62
B-	MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX	62
	Chapitre 1 GENERALITES : Béton armé ou non - Mortiers	62
	Chapitre 2 INSTALLATION DE CHANTIER	63
	Chapitre 3 TRAVAUX PREPARATOIRES/TERRASSEMENTS	64
	Chapitre 4 FONDATIONS	65
	Chapitre 5 MACONNERIE-ELEVATION	65
	Chapitre 6 COUVERTURE-ETANCHEITE-PLAFOND	66
	Chapitre 7 MENUISERIE METALLIQUE	67
	Chapitre 8 ELECTRICITE	68
	Chapitre 9 PEINTURE - VERNIS	68
	Chapitre 10 VRD	68
	Chapitre 11 ASSAINISSEMENT DANS L'EMPRISE DU BATIMENT	68
C-	TABLEAU RECAPITULATIF DES DIFFERENTES FORMULATIONS ET RENDEMENTS	69

A- INTRODUCTION

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché.

Il est établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du bordereau des prix unitaires, du devis estimatif ainsi que des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

B- MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

CHAPITRE 1 : GENERALITES : Béton armé ou non - Mortiers

1-Sables

Tous les sables seront exempts d'oxydes, de matières organiques d'origine animale ou végétale.

La granulométrie sera comprise entre 0,08mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton. Nous veillerons que la quantité d'élément fin, vases, et matière soluble susceptible d'être éliminée par décantation soit réduite au maximum. Nous veillerons également que les grains soient durs et dépourvus d'élément plat ou effilés..

2-Gravillons

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

3. Eaux de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés, de sels et surtout de matières en suspension. En cas des matières en suspension les eaux seront stockées dans des cuves pour une décantation naturelle avant utilisation.

4. Liants hydrauliques

Les ciments à utiliser pour les bétons et mortiers devront satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils seront de type, CPA 325 ou CPJ 35 de « CIMENCAM » ou de toute usine agréée et ne devront présenter aucune trace d'humidité.

Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les jours suivant le constat.

5. Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers à haute adhérence, conformes aux prescriptions des règles BA 91 modifié 99. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, et sans trace de peinture de ou graisse.

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par l'Entrepreneur à l'approbation de l'Ingénieur du Marché avant le début des travaux.

6. Coffrages

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

Nous veillerons à l'étanchéité des coffrages pour que les « serrages » du béton par vibration ne soient pas une cause de la perte de la laitance du ciment.

Les éventuels trous de scellement seront obtenus par mise en place des fourreaux ou réservations.

Nous arroserons les coffrages avant toute utilisation et veillerons que les surfaces en contact avec le béton soient suffisamment lisses et nettes pour que les parements présentent des surfaces régulières avec un bon aspect du brut de décoffrage.

7- Mise en œuvre des bétons

La fabrication des différents bétons sera manuelle et à la demande à telle enseigne qu'un béton gâché soit immédiatement mise en œuvre avant le début de sa prise. Pendant le transport et la mise en œuvre, des dispositions seront prises pour éviter toute ségrégation

Nous vibrerons soigneusement les bétons, mais seulement jusqu'à l'apparition de la laitance et non au-delà

Sauf dans le cas où les ouvrages seront protégés, le coulage du béton ne se fera pas sous une température ambiante excessive.

Nous prendrons toutes les dispositions pour que les armatures ne soient pas déplacées pendant la mise en œuvre des bétons. Les enrobages seront réalisés à l'aide des cales à béton.

8- Proportion sables-granulats-eau de gâchage

Nous ferons le dosage des gâchés comme suit :

Un volume de sable pour deux volumes de granulats. Soit pour un mètre cube de béton (1 m³ de béton) 800 L de graviers pour 400L de sable.

Nous déterminerons la quantité d'eau de gâchage in situ en fonction de la teneur en eau des agrégats et de la maniabilité désirée qui doit être de sorte que le fluage et le retrait soit réduit au maximum.

9- Les agglomérés

Ils seront fabriqués avec un mortier dosé à 300kg/m³ et ne pourront être mise en œuvre qu'après **quatorze jours** à dater de leur moulage.

CHAPITRE 2 : INSTALLATION DE CHANTIER

Les installations de chantier comprendront :

- ♦ (01) aire de stockage des matériaux (gravier, sable, tout venant, latérite etc...) sera aménagée, aussi les différents matériaux seront déposés suivant la nécessité de mise en œuvre et utilisable immédiatement après dépôt.
- ♦ Une plaque donnant toutes les indications du contrat (Intitulé du marché – Financement - Maître d'ouvrage – Ingénieur du marché – Entreprise – Délai d'exécution) sera placée au lieu de construction du bâtiment.
- ♦ Après l'approbation du projet d'exécution par l'Ingénieur du marché, l'implantation des différents ouvrages sera faite par l'équipe de l'entreprise.
- ♦ L'on veillera que les emplacements définis dans les différents plans d'exécution en annexe soient rigoureusement respectés. Pour cela un auto-contrôle sera effectué avant l'approbation de l'Ingénieur du marché.

CHAPITRE 3 : TRAVAUX PREPARATOIRES/TERRASSEMENTS

❖ Etudes :

Les études comprennent :

- L'élaboration d'un projet d'exécution des travaux comprenant entre autres :
 1. les plans d'exécutions ;
 2. les détails aux échelles convenables ;
 3. le planning d'exécution des travaux
- le projet d'exécution est remis avant le début des travaux

❖ Le Débroussaillage :

Le débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes les sujétions d'abattage d'arbres et de dessouchage.

❖ Les Démolitions :

Elles concernent tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du bâtiment. Les débris sont évacués à la décharge publique ou à un endroit agréé par l'Ingénieur du Marché.

❖ Le décapage :

IL consiste à enlever pour stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique ou à un endroit agréé par l'Ingénieur, la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m autour de celui-ci.

❖ Nivellement de la plateforme ;

Il s'effectue sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 7m tout autour de celui-ci.

Le terrassement se fera sous la supervision de l'Ingénieur et de manière à avoir le nivellement, la planimétrie de l'emprise du bâtiment et de circulations diverses, tout en respectant les différentes pentes de talus existants.

❖ Implantation du bâtiment :

L'implantation du projet sera faite sur le terrain suivant les documents et plans techniques en annexe et l'on veillera au respect strict des règles d'urbanisation.

❖ Fouilles

Après application des traces de fondations et positionnement des chaises suivant les règles de l'art, on procèdera au creusage des fouilles. Les fouilles seront en rigoles sous murs de fondations de 0,40m de largeur et de profondeur moyenne 0,60m, avec bords verticaux au niveau jugé nécessaire par les essais sur place, et en puits sous semelles isolées carrées de 0,40m x 0,40m.

L'excavation des fosses, des tranchées pour assainissement, des canalisations d'eau et d'électricité seront réalisées avec un matériel approprié.

❖ Remblais

Les terres provenant des fouilles seront, sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour les remblais. Les terres excédentaires ainsi que de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par l'Ingénieur. De toute façon, les remblais seront purgés de tous détritiques, racines, matières végétales et gravats.

Ces remblais seront compactés à l'aide d'un compacteur manuel par couches successives de 20 cm d'épaisseur. Le niveau fini du remblai sera à - 8cm par rapport au bord supérieur de la longrine. Ce remblai sera préalablement arrosé par couches de 20cm dans les différents compartiments de la fondation.

CHAPITRE 4 : FONDATIONS

❖ **Béton de propreté**

Un béton maigre dosé à 200 kg/m³ de 5 cm d'épaisseur sera régalé sur le fond des fouilles.

❖ **Fondations ;**

Les fondations se réaliseront dans l'ordre suivant : semelles isolées sous poteaux ; longrines, murs en agglomérés de 20 bourrés.

✚ Semelles filantes :

- Section 20x20 ;
- Béton dosé à 350 kg/m³
- Aciers longitudinaux : 4 HA10 ;
- Aciers transversaux (cadres) : RL 6 ; e=15 cm

✚ Murs de fondations :

- Les murs de fondations seront exécutés en agglomérés de ciment de 20x20x40 bourrés au béton ordinaire de dosé à 250 kg/m³ et hourdés au mortier de ciment ordinaire ;

✚ Semelles isolées sous poteaux

- Dimensions des semelles : 40x40x20 pour amorces de poteaux de 15x15 ;
- Dimensions des semelles : 40x80x20 pour amorces de poteaux de 15x30 ;
- Béton dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers porteurs HA 10 ; e= 15 cm ;
- Acier de répartition HA 10 ; e= 15 cm ;

✚ Longrines au chaînage bas

- Section : 20 x15 ;
- Béton dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers longitudinaux : 4 HA10 ;
- Aciers transversaux (cadres) : RL 6 ; e=20 cm

✚ Dallage du sol

- Le sol recevra un dallage en béton de 8 cm d'épaisseur, finition talochée.

CHAPITRE 5 : MACONNERIE-ELEVATION

❖ **Murs en élévation**

Les murs porteurs seront montés en agglomérés de ciment creux de 15x20x40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance suffisante à l'écrasement, ils seront assemblés au moyen d'un joint de mortier de ciment de 2 cm d'épaisseur et plombés par un fil à plomb, afin de vérifier leur verticalité.

❖ **Linteaux**

- Section : 15x20 ;
- Dosage béton : 350 kg/m³ ;
- Aciers longitudinaux : 4 HA 8 ;
- Aciers transversaux (cadres) : RL 6 ; e= 15 cm ;

❖ **Poutres de véranda**

- Section : 15x25 ;
- Dosage béton : 350 kg/m³ ;
- Aciers longitudinaux : 4 HA 10 ;
- Aciers transversaux (cadres) : RL 6 ; e= 20 cm ;

❖ **Chainage haut sur murs en agglos de 15**

- Section : 15x20 ;
- Dosage béton : 350 kg/m³ ;
- Aciers longitudinaux : 4 HA 8 ;
- Aciers transversaux (cadres) : RL 6 ; e= 20 cm ;

❖ **Chape**

D'une épaisseur de 2 cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m³. Finition lissage à la barbotine de ciment avec bouchardage.

❖ **Enduit**

Sur toutes les parties maçonnées ou bétonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 2 cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³.

- Accrochage : gobetis avec mortier de gros sable (rivière)
- Finitions : Avec mortier de sable fin taloché

Sur toutes les parties maçonnées ou bétonnées, il sera exécuté un enduit de ciment (de 1,5 cm d'épaisseur pour les surfaces intérieures et 2,5 cm pour les murs extérieurs) en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³.

CHAPITRE 6 : COUVERTURE-ETANCHEITE-PLAFOND

a- Charpente

❖ **Fermes**

Les fermes seront exécutées avec du bois dur traité au xylamon de 3x15 ou 3x20 suivant indications des plans. L'entrait et l'arbalétrier seront doublés.

Ces fermes seront solidairement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attentes des poteaux.

❖ **Pannes**

Elles seront en bois dur traité aux fongicide et insecticides agréés par l'Ingénieur, de section 8x8 suivant les indications des plans.

Sur les pignons et sur les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 3x30x200.

b- Couverture

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 6/10è en une longueur fixée sur les pannes par des tirefonds de 8x80 avec accessoires.

- Le faîtage sera relevé et couvert avec des tôles faîtières ;
- Les pignons recevront des rives en aluminium.

Rives

- Façade principale et arrière : la planche de rive utilisée aura 40 cm de large et 3cm d'épaisseur. Elle sera recouverte en tôle bac alu d'épaisseur 3,5/10è ;
- Pignon : lattes 4x8 reliant les pannes

c- Plafond

❖ Solivage

En bois dur traité au fongicides et insecticides agréés par l'Ingénieur, de section 4x8 minimum, les champs seront rabotés.

❖ Habillage

En contreplaqué de 4 mm AYOUS en plaques de 60x120 pour les parties intérieures et en tôles lisses en aluminium pour les débords.

N.B :

- Couvre joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;
- Trappe de visite dans chaque pièce ;
- Trous de ventilation protégés par un grillage au droit de chaque angle du bâtiment.

❖ Seuil

Pour l'arrêt de la chape au niveau de la véranda. Il sera en cornières de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm.

N.B : Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.

CHAPITRE 7 : MENUISERIE METALLIQUE

a- Portes

Les portes seront métalliques et fixées sur les cadres en bois. Elles auront les caractéristiques suivantes :

- Portes à un vantail + imposte de 225 cm de haut ;
- Cadres en cornières de 40 ;
- Vantail : tube carré de 30 + tôles noire de 10/10è sur une face + 03 paumelles grilles de 100 + serrures à CANON de type VACHETTE + 02 targettes ;
- Impostes : barreaudage en tubes carrés de 20 espèces de 10 cm.

b- Fenêtres

Les fenêtres seront constituées de :

- Au niveau de la face extérieure : Grille antivol en barreau de tubes galvanisées de 30 mm espacées de 12 cm fixées sur des cornières ;
- Au niveau de la face intérieure : Battants métalliques à deux vantaux en persiennes ; cadres en cornière de 40 ; Vantail (tube carré de 30 + tôles noire de 10/10è sur une face + 03 paumelles grilles de 100 + serrures à CANON de type VACHETTE + 02 targettes)

c- Seuil

Pour l'arrêt de la chape au niveau des portes et rampes. Ils sera en cornières de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm.

CHAPITRE 8 : ELECTRICITE

❖ Fourreautage

En tubes flexibles (annelée) orange, ou gris de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie.

❖ **Câblerie :**

Les câbles seront en VGV ou en TH. En règles générales, on prendra les sections suivantes :

- 1.5 mm² pour les circuits d'éclairage ;
- 2,5 mm² pour les circuits des prises

Chaque circuit comprendra un maximum de huit (08) appareils et sera protégé par des fusibles de 10 A pour les circuits d'éclairage et 16 A pour les circuits des prises.

❖ **Appareillage :**

Les marques préconisées seront de caractéristiques précisées par l'Ingénieur. Les modèles seront approuvés par le Maître d'Ouvrage avant la pose.

CHAPITRE 9 : PEINTURE - VERNIS

Les travaux de peinture comprendront toute sujétion d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'endroit de peindre.

❖ **Impression :**

- Murs : Peinture type PANTEX 800 pour murs intérieurs et type PANTEX 1300 pour murs extérieurs en deux (02) couches ;
- Soubassement de 15 cm en peinture glycérophthalique en deux (02) couches ;
- Menuiseries bois et métallique : peinture à huile en deux (02) couches.

CHAPITRE 10 : VRD

❖ **Caniveaux**

Il sera exécuté autour des bâtiments des caniveaux en parpaings de 15x20x40 bourrés de 40 cm de large et de 30 cm de profondeur. Les parois recevront une ceinture de 10 cm d'épaisseur en béton armé dosé à 350 kg/m³.

Ces caniveaux seront couverts de dalettes préfabriquées en béton armé aux droits des entrées des salles de classe et bureaux sur une largeur de 2m.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

❖ **Dallage Extérieur**

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 80 cm de largeur et 8 cm d'épaisseur tout autour du bâtiment.

Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 300 kg/m³.

CHAPITRE 11 : ASSAINISSEMENT DANS L'EMPRISE DU BATIMENT

Les ouvrages prévus au présent chapitre comprendront :

Les canalisations EU, EV et EP en réseaux séparatifs, enterrées sous le dallage, canalisations en aval des réseaux à la charge des travaux de Plomberie ;

Les canalisations enterrées sous le dallage extérieur

Les regards sur les canalisations ci-avant ;

Les siphons et regards avaloirs

Les plans et les calculs des réseaux ;

Attentes de + 10 hors sol pour raccordement des équipements de plomberie

Limite des prestations, sorties des réseaux à 1 mètre des façades.

❖ **Canalisations enterrées :**

Les canalisations enterrées seront réalisées en tube PVC de qualité assainissement pour réseau EU et EV, et sont définies au lot plomberie.

Concerne :

- Toutes les canalisations enterrées sous le dallage y compris raccordement des siphons des puits de ventilation.

❖ **Regards de visite :**

Regards comprenant radier et parois réalisés en place.

Mortier hydrofuge lissé en fond et sur les parois.

Les regards de plus de 1.00 m de profondeur comporteront des échelons de descente en fer galvanisé.

Les dimensions minimales des regards seront conformes au présent C.C.T.P

Fermeture par tampon fonte sous les voiries ou couvercle dispositif ERMATIC ER25 de SODIF ou similaire posé sur feuillure renforcé dans tous les autres cas.

Concerne

Il sera prévu un regard à chaque changement de direction, aux raccordements entre plusieurs canalisations, aux changements de pente dans une canalisation et tous les 15 m au maximum dans une canalisation en ligne droite.

❖ **Débourbeur –Séparateur a graisse et séparateur a carburant**

Le débourbeur en béton à réaliser selon le détail joint est situé à l'amont de la fosse septique en vue d'empêcher l'entrée des matières grasses dans la fosse septique ou situé avant les caniveaux pour les séparateurs à carburant en vue de retenir les carburants et lubrifiants.

❖ **Fosse Septique**

Les eaux usées devront être traitées dans une fosse septique suivie d'un puisard ou d'un décanteur digesteur suivi d'épurateur et filtre à sable.

La fosse ou le décanteur sera conçu pour assurer la rétention, la décantation et digestion des matières fécales par l'intermédiaire de bactéries pendant un séjour de 5 à 7 jours, qui sera dimensionné pour recevoir toutes les eaux usées.

La fosse à 3 compartiments sera réalisée selon les dimensions indiquées dans le plan. Elle sera suivie d'un élément épurateur constitué d'un filtre bactérien constitué de type pouzzolane contenu dans une cuve en béton armé parfaitement armé.

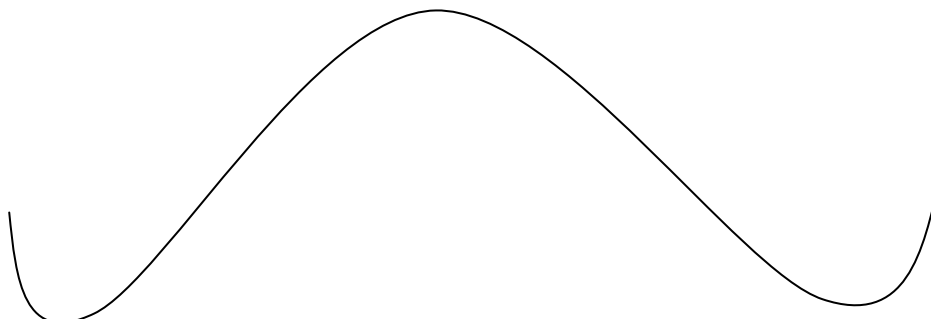
Des puisards ou des filtres à sable seront réalisés pour le traitement secondaire.

C- TABLEAU RECAPITULATIF DES DIFFERENTES FORMULATIONS ET RENDEMENTS

Désignation	Dosage	Utilisation
Béton ordinaire dosé à 150 kg/m ³	- Ciment = 150 kg (3 sacs) ; - Gravier 5/25= 800 litres (13 brouettes) - Sable gros grains = 400 litres (6,5 brouettes) ; - Eau = 175 l/m³	Béton de propreté
Béton dosé à 300 kg/m ³	- Ciment = 300 kg (6 sacs) ; - Gravier 5/25= 800 litres (13 brouettes) - Sable gros grains = 400 litres (6,5 brouettes) ; - Eau = 175 l/m³	-dallage sol, parpaings, appuis de fenêtres
Béton armé dosé à 350 kg/m ³	- Ciment = 350 kg (7 sacs) ; - Gravier = 800 litres (13 brouettes) - Sable = 400 litres (6,5 brouettes) ; - Eau = 175 l/m³	Tous les éléments de structure porteurs
Mortier dosé à 400 kg/m ³	- Ciment = 400 kg (8 sacs) ; - Sable = 1 190 litres (20 brouettes) ; - Eau = 175 litres/m³	Chape, Enduits

Agglos creux de 15x20x40	- 13 Agglos /M2 ; - Mortier de pose dosé à 300 kg/m3 : ▪ Ciment 5 kg/m2 ; ▪ Sable 18 litres/m2 ; ▪ Eau : 3 litres /m2 - Béton de bourrage dosé à 150 kg/m3 ▪ Ciment : 8,86 kg/m2 ; ▪ Sable : 24,8 litres /m2 ; ▪ Gravier : 50,8 litres /m2 ; ▪ Eau : 10, 34 litres /m2	Elévation
Agglos bourrés de 20x20x40	- 13 Agglos /M2 ; - Mortier de pose dosé à 300 kg/m3 : ▪ Ciment 6,25 kg/m2; ▪ Sable 22,5 l/m2; ▪ Eau : 3,75 l/m2 - Béton de bourrage dosé à 150 kg/m3 ▪ Ciment : 8,86 kg/m2 ; ▪ Sable : 24,8 litres /m2 ; ▪ Gravier : 50,8 litres /m2 ; ▪ Eau : 10, 34 litres /m2	Sous-bassement
Aciers	- Fondations : Semelles, amorces poteaux et longrines : 30 kg/m3 de béton ; - Elévation : Poteaux, poutres, appuis fenêtres, linteaux et chaînage haut : 65 kg/m3 de béton ; - Caniveaux : 25 Kg/m3 de béton.	Les ouvrages en béton armé
Peinture	- PANTEX 800 pour murs intérieurs : 0,5 KG/M2 - PANTEX 1300 pour murs extérieurs : 0,5 kg/m2 ; - Peinture à huile type E-mail : 0,3 Kg/M2.	

N.B : L'Entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché



TITRE III : CADRES DES BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES

Lots N°1 et Lot N°2- Construction de blocs de deux salles de classe dans les EPP de Groupe 2 de DOUME et de BAYONG 4

N° prix	DESIGNATION DE LA NATURE D'OUVRAGE	Unité	Prix unitaires	
			En chiffre	En lettre
LOT 100 : TRAVAUX PRARATOIRES – ETUDES				
101	<u>PROJET D'EXECUTION DES TRAVAUX ET PLAN DE RECOLLEMENT</u> Ce prix rémunère au forfait, les frais d'établissement d'un Projet d'exécution des travaux, l'établissement en fin de chantier d'un dossier de recollement de tous les ouvrages exécutés et toutes opérations préparatoires. Les études d'exécution comprennent : - Les plans et les notes de calcul ; - La méthodologie d'exécution des travaux ; - Les travaux préparatoires tels que les levés topographiques et essais géotechniques etc;	FF		
102	<u>DEBROUSSAILLAGE DU SITE</u> Ce prix rémunère au mètre carré, le nettoyage général du site. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et comprennent notamment : - La coupe de toutes les touffes de plantes ligneuses, des arbres dont le diamètre est inférieur ou égal à vingt (20) centimètres et éventuellement des plantes épineuses ; - Toutes indemnités pour coupes d'arbres ; - Coupe de tout arbuste et arbre dont le diamètre est supérieur à vingt (20) centimètres ; - Le dessouchage, le découpage des troncs, l'évacuation de tous les produits en des endroits agréés par l'Ingénieur du Marché ; - Et toutes sujétions liées à la protection de l'environnement	M2		
103	<u>INSTALLATION DE CHANTIER</u> Ce prix forfaitaire est valable pour toute la durée du chantier, y compris en cas de retard, s'il y a lieu. Il rémunère : - Les frais de mise en place des installations, l'aménagement d'une base vie pour le personnel de l'Entreprise et la location ou acquisition des terrains, s'ils ne sont pas mis à la disposition de l'Entreprise par l'Administration. - Les frais d'installation de tous les matériels nécessaires à l'exécution des travaux, en particulier : - o L'installation des équipements pour les bétons (atelier de coffrage, ateliers de ferrailage, bétonnière, vibreur, véhicule de liaison, groupe électrogène) ; - o La construction d'une baraque de chantier de 6mx3,5m de hauteur 3m ; - o Le déplacement total ou partiel de ces installations au cours du chantier y compris les transferts. Après constat par l'Ingénieur du Marché, 70 % du forfait sera payé au cocontractant pour couvrir ces frais, à la phase d'Installation. - Les frais de repliement du chantier, en particulier : - o Le démontage et l'enlèvement ou la suppression de toutes les installations fixes appartenant à l'Entreprise; - o Le démontage et le repliement des ateliers de fabrication ; - o Le repliement de tout le personnel et le matériel amenés de la base vie ou du chantier. Après le constat de l'Ingénieur du Marché du repliement du chantier, 30 % du forfait de l'installation du chantier sera payé au cocontractant pour couvrir ces frais.	FF		
LOT 200 : TERRASSEMENT ET IMPLANTATION				
201	<u>NIVELLEMENT DE LA PLATE FORME</u> Ce prix rémunère au mètre carré (m2), les travaux de nivellement de la plateforme, mesurés par mètre carré contradictoire	m ²		
202	<u>IMPLANTATION DU BÂTIMENT</u> Ce prix rémunère au mètre au forfait (FF), les travaux d'implantation du bâtiment, conformément aux plans et au CCTP. Il comprend notamment : - la fourniture des lattes en bois blanc pour chaises ; - la fourniture du matériel pour implantation ; - la mise en place des chaises ; - la matérialisation des différents murs sur les chaises ; - la vérification des différentes côtes ; - la vérification de l'équerrage du bâtiment ; - toutes sujétions. Ce prix s'applique au forfait, mesuré par mètre contradictoire	FF		
203	<u>FOUILLES EN RIGOLES ET EN PUITS</u> Ce prix rémunère au mètre cube (m3), les travaux de fouilles manuelles ou à la tractopelle avec finitions manuelles des longrines et des murs de soutènement, mesuré par mètre contradictoires.	m ³		
204	<u>REMBLAI COMPACTE SOUS DALLAGE</u> Ce prix rémunère au mètre cube (m3), mesuré par mètre contradictoire, les travaux de remblai au compacteur ou à la dame sauteuse sous dallage. Il comprend le transport des matériaux d'apport, sa sélection afin de respecter les caractéristiques du CCTP.	m ³		

LOT 300 : FONDATIONS				
301	BETON DE PROPRETE DOSE A 150 KG /M3 Ce prix rémunère au mètre cube (m3) le béton de propreté dosé à 150 kg/m3 conformément au CCTP. Il comprend notamment : - la fourniture de gravier selon le CCTP ; - la fourniture de sable et de ciment selon le CCTP ; - la fourniture d'eau de gâchage ; - la mise en œuvre d'une couche de 5 cm d'épaisseur ; - toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par mètre contradictoire.	m ³		
302	AGGLOS PLEIN DE 20X20X40 CM Ce prix rémunère au mètre carré (m2) la fourniture et la pose d'agglos bourrés en fondations conformément au CCTP. Il comprend notamment : - la fourniture des agglos de 20x20x40 selon le CCTP ; - la fourniture du béton de bourrage dosé à 150 kg/m3 ; - la fourniture du mortier de pose dosé à 300 kg/m3 ; - la fourniture d'eau de gâchage ; - la mise en œuvre - toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par mètre contradictoire.	M ²		
303	BETON ARME DOSE A 350 KG/M3 POUR SEMELLES, AMORCES POTEAUX ET LONGRINES Ce prix rémunère au mètre cube (m3) le béton dosé à 350 kg/m3 conformément au CCTP. Il comprend notamment : - la fourniture de gravier selon le CCTP ; - la fourniture de sable et de ciment selon le CCTP ; - la fourniture d'eau de gâchage ; - la fourniture et le façonnage des fers à béton ; - la mise en œuvre - toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par mètre contradictoire.	m ³		
304	BETON DOSE A 300 KG/M3 POUR DALLAGE DU SOL Ep 8 cm Y COMPRIS TOUTE SUJETION D'EXECUTION DE LA CHAPE INCORPOREE de 2 cm Ce prix rémunère au mètre carré (m2) l'exécution du dallage avec chape incorporée, conformément au CCTP. Il comprend notamment : - la fourniture de gravier selon le CCTP ; - la fourniture de sable et de ciment selon le CCTP ; - la fourniture d'eau de gâchage ; - la mise en œuvre - toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par mètre contradictoire.	M ²		
LOT 400 : MACONNERIE-ELEVATIONS-ENDUITS				
401	PARPAINGS EN AGGLOS CREUX DE 15X20X40 Ce prix rémunère au mètre carré (m2) la fourniture et la pose des parpaings creux conformément au CCTP. Il comprend notamment : - la fourniture des parpaings creux selon le CCTP ; - la fourniture du mortier de pose dosé à 400 kg/m3 ; - la mise en œuvre ; - toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par mètre contradictoire.	M ²		
402	BETON ARME DOSE A 350 KG/M3 POUR LINTEAUX ET CHAINAGE Ce prix rémunère au mètre cube (m3) le béton dosé à 350 kg/m3 conformément au CCTP. Il comprend notamment : - la fourniture de gravier selon le CCTP ; - la fourniture de sable et de ciment selon le CCTP ; - la fourniture d'eau de gâchage ; - la fourniture et le façonnage des fers à béton ; - la mise en œuvre - toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par mètre contradictoire.	M3		

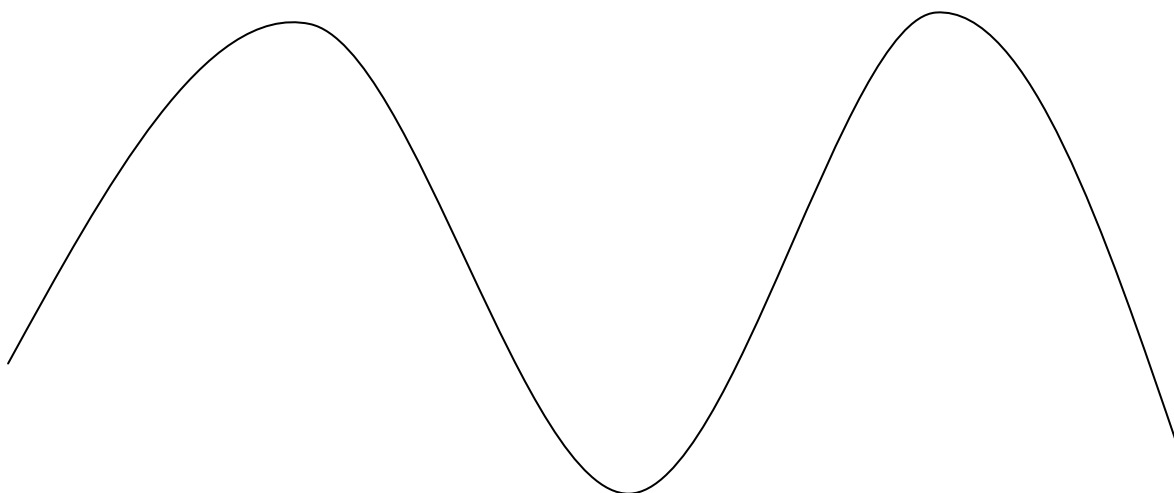
403	ENDUITS POUR MURS INTERIEURS ET EXTERIEURS Ce prix rémunère au mètre carré (m2) les enduits conformément au CCTP. Il comprend notamment : - la fourniture du sable et du ciment selon le CCTP ; - la fourniture d'eau de gâchage selon le CCTP ; - la mise en œuvre d'une couche de 1,5 cm d'épaisseur ; - toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par mètre contradictoire.	M2		
404	CLAUSTRAS Ce prix rémunère au mètre carré (m2) les la fourniture et la pose de claustras conformément au CCTP. Il comprend notamment : - la fourniture de claustras selon le CCTP ; - la fourniture du sable et du ciment selon le CCTP ; - la mise en œuvre des claustras ; - toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par mètre contradictoire.	M2		
405	ESTRADE Ce prix rémunère à l'unité (U) la pose d'une estrade en agglos bourrés de 15 x 20x 40 cm conformément au CCTP. Il comprend notamment : - la fourniture des agglos de 15x20x40 ; - la fourniture du béton pour bourrage des agglos ; - la fourniture du matériel de mise en œuvre ; - toutes sujétions. Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par mètre contradictoire.	U		
406	TABLEAU MURAL Ce prix rémunère à l'unité (U) la pose d'un tableau mural conformément au CCTP. Il comprend notamment : - la fourniture du béton dosé à 300 Kg/m3 pour bourrage des agglos au droit du tableau ; - la fourniture et la pose d'un grillage au droit du tableau ; - l'application de l'ardoisine conformément au CCTP ; - toutes sujétions. Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par mètre contradictoire.	U		
LOT 500 : CHARPENTE-COUVERTURE-FAUX PLAFOND				
501	FERMES EN BASTAINGS DE 3X15 cm DOUBLES ET TRAITES Ce prix rémunère au mètre cube (m3), mesuré par mètre contradictoire, la fourniture et le façonnage des fermes en bois massif conformément au CCTP. Il comprend notamment : - la fourniture de bois suivant le CCTP ; - le débit ; - le traitement du bois - le façonnage et la pose ; - toutes sujétions Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par mètre contradictoire	m ³		
502	PANNES EN CHEVRONS EN BOIS DUR DE 8x8 cm TRAITES Ce prix rémunère au mètre cube (m3), mesuré par mètre contradictoire, la fourniture et la pose des pannes en chevrons de 8x8 cm conformément au CCTP. Il comprend notamment : - la fourniture des pannes suivant le CCTP ; - le débit ; - le traitement des pannes ; - le façonnage et la pose ; - toutes sujétions Ce prix s'applique au mètre cube, mesuré par mètre contradictoire	m ³		
503	BARDAGE SUR FACADES ET PIGNONS EN TÔLES BAC 5/10è Y COMPRIS TOUTE SUJETION DE POSE DE LA BANDE OURLET ET DE RIVE DE FAÎTAGE Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), mesuré par mètre contradictoire, la fourniture et la pose du bardage en tôle bac 5/10è conformément au CCTP. Il comprend notamment : - la préparation du solivage en bois de 4x8 cm ; - la fourniture de la tôle de bardage en tôle bac 5/10è ; - la fourniture des bandes ourlets ; - la fourniture des tôles de rive de faîtage ; - le façonnage et la pose ; - toutes sujétions Ce prix s'applique au mètre linéaire, mesuré par mètre contradictoire.	ML		

504	COUVERTURE EN TÔLE BAC ép 6/10è de 6ml Ce prix rémunère au mètre carré (m2), mesuré par mètre contradictoire, la fourniture et la pose des tôles bac 6/10è conformément au CCTP. Il comprend notamment : - la fourniture de la tôle bac 6/10è ; - le débit ; - la fourniture des accessoires de pose (tire fonds, cavaliers, rondelles feutres) ; - la pose ; - toutes sujétions Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par mètre contradictoire.	M²		
505	TÔLE FAÎTIÈRE CRANTÉE DE 50 CM DE LARGE Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), mesuré par mètre contradictoire, la fourniture et la pose de la tôle faîtière crantée de 50 cm de large, conformément au CCTP. Il comprend notamment : - la fourniture de la tôle faîtière crantée de 50 cm de large ; - le débit ; - la fourniture des accessoires de pose ; - la pose ; - toutes sujétions Ce prix s'applique au mètre linéaire, mesuré par mètre contradictoire.	ML		
506	FAUX PLAFOND INTERIEUR EN CONTREPLAQUE DE 4mm Y COMPRIS SOLIVAGE EN BOIS DE 4x8 cm Ce prix rémunère au mètre carré (m2), mesuré par mètre contradictoire, la fourniture et la pose de faux plafond en contreplaqué conformément au CCTP. Il comprend notamment : - la fourniture selon le CCTP; - le solivage en bois dur de 4X8cm en trame de 60x120 ; - la fourniture des accessoires de pose ; - le façonnage en panneaux de 60x120 et la pose ; - toutes sujétions Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par mètre contradictoire.	M²		
507	FOURNITURE ET POSE DE COUVRE-JOINTS Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), mesuré par mètre contradictoire, la fourniture et la pose de couvre-joints conformément au CCTP. Il comprend notamment : - la fourniture selon le CCTP; - le débit ; - le façonnage et la pose des couvre-joints suivant des trames identiques à celles des panneaux de contreplaqués ; - toutes sujétions Ce prix s'applique au mètre linéaire, mesuré par mètre contradictoire.	ML		
508	PLAFOND EXTERIEUR EN TÔLE LISSE Ce prix rémunère au mètre carré (m2), mesuré par mètre contradictoire, la fourniture et la pose de plafond en tôles lisses conformément au CCTP. Il comprend notamment : - la fourniture selon le CCTP; - le solivage en bois dur de 4X8cm ; - la fourniture des accessoires de pose ; - le façonnage et la pose ; - toutes sujétions Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par mètre contradictoire.	M²		
LOT 600 : MENUISERIE BOIS				
601	CADRES EN BOIS DURS POUR FIXATION DES PORTES METALLIQUES Ce prix rémunère à l'unité (U), mesuré par mètre contradictoire, la fourniture et la pose des cadres de portes en bois dur pour fixation des portes métalliques conformément au CCTP. Il comprend notamment : - la fourniture du bois selon le CCTP; - l'usinage en machines, le ponçage et l'application de fond dur ; - l'assemblage des éléments usinés ; - la pose ; - toutes sujétions Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par mètre contradictoire.	U		

602	AMENAGEMENT DES PLACARDS INCORPORES EN BOIS Ce prix rémunère à l'unité (U), mesuré par mètre contradictoire, la pose des placards en bois dur incorporés dans la maçonnerie conformément au CCTP. Il comprend notamment : - la fourniture du bois pour ceinture extérieure du placard ; - la fourniture de deux battants en panneaux ; - la division de chaque compartiment du placard en trois (03) niveaux ; - toutes sujétions. Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par mètre contradictoire.	U		
LOT 700 : MENUISERIES METALLIQUES				
701	PORTES METALLIQUES DE 100 x 220 cm ET SERRURES A VACHETTE CANON MUNIE DE POIGNET Ce prix rémunère à l'unité (U), mesuré par mètre contradictoire, la fourniture et la pose des portes métalliques en tôles planes de 10/10è conformément au CCTP. Il comprend notamment : - la fourniture des tôles planes d'épaisseur 10 /10è ; - la fourniture des tubes carrés de 30 pour ossature de la porte métallique ; - le façonnage des panneaux métalliques ; - la fixation d'une serrure à vachette canon munie de poignet ; - la fixation du battant sur une cornière de 30 à fixer sur le cadre en bois ; - toutes sujétions. Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par mètre contradictoire.	U		
702	SEUIL EN CORNIERE DE 30 Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), mesuré par mètre contradictoire, la fourniture et la pose des cornières de 30 sur les nez des vérandas et estrades conformément au CCTP. Il comprend notamment : - la fourniture des cornières de 30 ; - le façonnage des cornières par la fixation des pattes de scellement ; - la fixation des cornières façonnées sur les nez de véranda et de l'estrade ; - toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre linéaire, mesuré par mètre contradictoire.	ML		
703	LOGO EN PLAQUE METALLIQUE DE 30x60cm SUR FACADE PRINCIPALE Ce prix rémunère à l'unité (U), mesuré par mètre contradictoire, la fourniture et la pose d'une plaque métallique de 20x60 cm sur la façade principale conformément au CCTP. Il comprend notamment : - la fourniture de la plaque de 30 x 60 cm ; - le scellement de la plaque sur la poutre de la véranda en façade principale ; - toutes sujétions. Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par mètre contradictoire.	U		
Lot 800 : ELECTRICITE				
801	TUYAUX FLEXIBLES ORANGE POUR CANALISATIONS VERTICALES ET HORIZONTALES Ce prix rémunère au rouleau posé (Rouleau), mesuré par mètre contradictoire, la fourniture et la pose des tubes flexibles de 13 mm conformément au CCTP, et sur la base des plans et notes de calculs approuvés par l'Ingénieur du Marché. Il comprend notamment : - l'exécution des saignées conformément aux plans d'électricité ; - la fourniture des fourreaux électriques suivant le CCTP ; - la pose ; - les raccords sur les saignées ; - toutes sujétions. Ce prix s'applique au rouleau de tubes posé, mesuré par mètre contradictoire.	Rleau		
802	FIL TH 2,5 mm2 POUR TOUTES LES INSTALLATIONS (PRISES ET LAMPES) Ce prix rémunère au rouleau posé (Rouleau), mesuré par mètre contradictoire, la fourniture et la pose de câble TH de 2,5 mm2 conformément au CCTP, et sur la base des plans et notes de calculs approuvés par l'Ingénieur du Marché. Il comprend notamment : - la fourniture des câbles suivant le CCTP ; - la pose ; - toutes sujétions. Ce prix s'applique au rouleau de câble posé, mesuré par mètre contradictoire.	Rleau		
803	REGLETTES COMPLETES DE 120 cm Ce prix rémunère à l'unité (U), mesuré par mètre contradictoire, la fourniture et la pose des réglettes complètes de 120 cm conformément au CCTP, et sur la base des plans et notes de calculs approuvés par l'Ingénieur du Marché. Il comprend notamment : - la fourniture des réglettes suivant le CCTP ; - la pose ; - toutes sujétions. Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par mètre contradictoire.	U		

804	HUBLOTS RONDS Ce prix rémunère à l'unité (U), mesuré par mètre contradictoire, la fourniture et la pose des hublots conformément au CCTP, et sur la base des plans et notes de calculs approuvés par l'Ingénieur du Marché. Il comprend notamment : - la fourniture des hublots suivant le CCTP ; - la pose ; - toutes sujétions. Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par mètre contradictoire.	U		
805	INTERRUPTEURS ET PRISES DE COURANT ENCASTRES Ce prix rémunère l'ensemble (Ens), mesuré par mètre contradictoire, la fourniture et la pose des interrupteurs et prises de courants conformément au CCTP, et sur la base des plans et notes de calculs approuvés par l'Ingénieur du Marché. Il comprend notamment : - la fourniture des interrupteurs et prises suivant le CCTP ; - la pose ; - toutes sujétions. Ce prix s'applique à l'unité, mesuré par mètre contradictoire.	U		
806	ACCESSOIRES (Attaches, Boitiers, Dérivations, Dominos, etc) et RACCORDEMENT ENEVTUEL AU RESEAU EXISTANT DANS L'ETABLISSEMENT Ce prix rémunère l'ensemble des accessoires (Ens), mesuré par mètre contradictoire, la fourniture et la pose des accessoires nécessaires à la mise en place des installations électriques conformément au CCTP et sur la base des plans et notes de calculs approuvés par l'Ingénieur du Marché. Ces accessoires comprennent : - les dominos ; - les boitiers ; - les dérivations - la pose ; - toutes sujétions raccordement, le cas échéant, au réseau existant dans l'Etablissement.. Ce prix s'applique à l'ensemble des accessoires posés, mesuré par mètre contradictoire.	Ens		
LOT 900 : PEINTURE				
901	PEINTURE BICOUCHE SUR MURS INTERIEURS ET PLAFOND PANTEX 800 Ce prix rémunère au mètre carré (m2), la pose de la peinture sur les murs intérieurs et au plafond conformément au CCTP. Il comprend notamment : - l'exécution d'une couche d'impression suivant le CCTP ; - l'exécution d'une couche de finition en peinture acrylique suivant le CCTP ; - le matériel de mise en œuvre ; - toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre carré (m2), mesuré par mètre contradictoire.	M2		
902	PEINTURE BICOUCHE SUR MURS EXTERIEURS PANTEX 1300 Ce prix rémunère au mètre carré (m2), la pose de la peinture sur les murs extérieurs conformément au CCTP. Il comprend notamment : - l'exécution d'une couche d'impression suivant le CCTP ; - l'exécution d'une couche de finition en peinture acrylique suivant le CCTP ; - le matériel de mise en œuvre ; - toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre carré (m2), mesuré par mètre contradictoire.	M2		
903	PEINTURE A HUILE EMAIL « A » SUR PLINTHES ET MENUISERIES Ce prix rémunère au mètre carré (m2), la pose des peintures à huile email sur les plinthes et menuiseries conformément au CCTP. Il comprend notamment : - l'exécution d'une couche d'impression suivant le CCTP ; - l'exécution d'une couche de finition en peinture acrylique suivant le CCTP ; - le matériel de mise en œuvre ; - toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre carré (m2), mesuré par mètre contradictoire.	M2		
904	SERIGRAPHIE SUR PLAQUE METALLIQUE Ce prix rémunère l'ensemble (Ens), la pose de la peinture sur la plaque métallique conformément au CCTP. Il comprend notamment : - la sérigraphie de la mention « BIP 2025 – Lettre-Commande N° _____ /LC/ C.DME/CIPM/2026 » ; - toutes sujétions. Ce prix s'applique à l'ensemble (Ens), mesuré par mètre contradictoire.	Ens		

LOT 1000 : VRD				
1001	<u>CANIVEAUX DE 40x30 cm EN PARPAINGS BOURRES DE 15X20X40 avec ceinture en béton armé de 10 cm</u> Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), les travaux de construction des caniveaux en parpaings bourrés de 15X20X40 cm conformément au CCTP. Il comprend notamment : - la fourniture des parpaings bourrés de 15x20x40, du sable, du gravier et du ciment suivant le CCTP ; - l'exécution des fouilles rectangulaires de dimensions 70cmx50cm ; - les réglages topographiques ; - le coulage du fond des caniveaux avec un béton dosé à 300 kg/m3 ; - l'élévation des parois des caniveaux en parpaings de 15x20x40 cm bourrés avec du béton dosé à 300 kg/m3 ; - l'exécution d'une ceinture de 10 cm d'épaisseur sur les parois en béton dosé à 350 kg/m3 et armé de filants HA8 et d'épingles en Ø6 ; - le crépissage des parois des caniveaux ; - toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre linéaire (ml), mesuré par mètre contradictoire..	ML		
1002	<u>RAMPES BETON ARME DOSE A 350 KG /M3 DE 2m DE LARGEUR DEVANT CHAQUE PORTE</u> Ce prix rémunère à l'Unité (U), les travaux de construction des rampes d'accès en béton armé conformément au CCTP. Il comprend notamment : - la fourniture du gravier, sable et ciment suivant le CCTP ; - la fourniture des aciers en HA8 pour ferrailage de la rampe ; - le façonnage des aciers HA8 en treillis de mailles 15x15 cm; - les réglages topographiques pour obtention d'une pente de moins de 15 %; - la mise en œuvre du béton et le coulage de la rampe ; - toutes sujétions. Ce prix s'applique à l'unité (U), mesuré par mètre contradictoire.	U		
1003	<u>DALLAGE D'AUTOUR ép 8cm EN BETON DOSE A 300 KG/M3</u> Ce prix rémunère au mètre carré (M2), les travaux de dallage d'autour en béton conformément aux spécifications techniques du CCTP. Il comprend notamment : - la fourniture du gravier, sable et ciment suivant le CCTP ; - la mise en œuvre du béton et le coulage in situ ; - toutes sujétions. Ce prix s'applique à au mètre carré (m2), mesuré par mètre contradictoire.	M2		





TITRE IV - CADRES DES DEVIS QUANTITATIFS ET ESTIMATIFS

Lots N°1 et Lot N°2- Construction de blocs de deux salles de classe dans les EPP de Groupe 2 de DOUME et de BAYONG 4

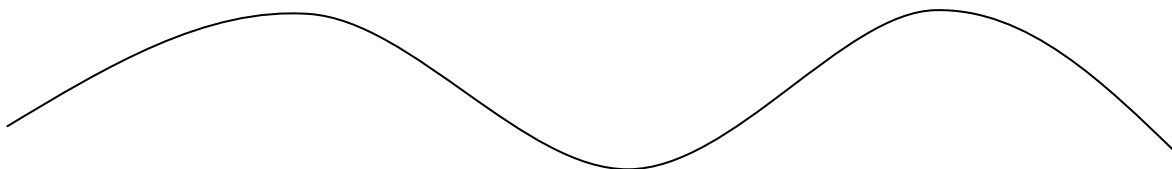
N° prix	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unité	Qté	P.unit	P.Tot
LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES – ETUDES					
101	Projet d'exécution des travaux et plan de recollement	FF	1		
102	Débroussaillage	M2	900		
103	Installation de chantier	FF	1		
Sous – total lot 100					
LOT 200 : TERRASSEMENT ET IMPLANTATION					
201	Implantation du bâtiment	FF	1		
202	Les fouilles toutes catégories	m ³	25		
203	Remblai compacté sous dallage et fouilles	m ³	55		
Sous – total lot 200					
LOT 300 : FONDATIONS					
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3	m ³	1,8		
302	Agglos plein de 20x20x40 cm en sous bassement	M ²	55		
303	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour les semelles, amorces poteaux et longrines	m ³	3,8		
304	Béton dosé 300 kg/m3 pour dallage du sol épaisseur 8 cm, y compris toutes sujétion d'exécution de la chape incorporée de 2 cm	M2	125		
Sous – total lot 300					
LOT 400 : MACONNERIE-ELEVATIONS-ENDUITS					
401	Parpaings en agglos creux de 15x20x40 pour les murs	M2	128		
402	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux, linteaux poutres et chaînage haut	M3	4,7		
403	Enduits sur murs intérieurs et extérieurs	M2	279		
404	Claustras	M2	26		
405	Estrade	U	2		
406	Tableau mural	U	2		
Sous – total lot 400					
LOT 500 : CHARPENTE-COUVERTURE-FAUX PLAFOND					
501	Fermes en bastaings de 3x15 cm doublés et traités	M3	1,8		
502	Pannes en chevrons bois dur de 8x8 cm traités	M3	1,44		
503	Bardage sur façades et pignons en tôle bac 5/10è y compris toute sujétion de pose de la bande ourlet et de rive de faîtage	ML	53,7		
504	Couverture en tôle bac épaisseur 5/10è;	M2	168		
505	Tôle faîtière crantée de 50 cm de large	ML	17,05		
506	Faux plafond intérieur en contreplaqué en panneaux de 60 x120 de 5 mm y compris bois de solivage de 4x8cm	M2	125		
507	Fourniture et de pose de couvre-joints	ML	129		
508	Plafond extérieur en tôle lisse	M2	43		
Sous – total lot 500					
LOT 600 : MENUISERIE BOIS					
601	Cadres (dormants) en bois dur pour fixation des portes métalliques	U	4		
602	Aménagement des placards incorporés en bois	U	2		
Sous – total lot 600					
LOT 700: MENUISERIES METALLIQUES					
701	Portes métalliques de 100 x 220 cm et serrures à canon munie de poignet	U	4		
702	Seuil en cornières de 30 cm sur estrade et nez de véranda	ML	32,5		
703	Logo en plaque métallique de 30x60 sur façade principale	u	1		
Sous – total lot 700					
Lot 800 : ELECTRICITE					
801	Tuyaux flexibles orange pour canalisation verticale et horizontales	Rleau	1		
802	Fil TH 2,5 mm2 pour toutes les installations (prises et lampes)	Rleau	3		
803	Réglettes de 120 cm	U	10		

804	Hublots ronds	U	2		
805	Interrupteurs et prises de courants encastrés	U	6		
806	Attaches, dominos, boîtes de dérivation et toutes sujétions de sécurité et de raccordement avec le réseau existant dans l'établissement	Ens	1		
Sous – total lot 800					
LOT 900 : PEINTURE					
901	Peinture bicouche sur murs intérieurs et plafond en Pantex 800	M2	264		
902	Peinture bicouche sur murs extérieurs Pantex 1300	M2	146,6		
903	Peinture à huile « email « A » sur plinthes et menuiseries métalliques	M2	45		
904	Sérigraphie sur plaque métallique de 30 x 60 « BIP 2025 – Lettre-Commande N° _____ /LC/C.DME/CIPM/2025 »	Ens	1		
Sous – total Lot 900					
LOT 1000 : VRD					
1001	Caniveau de 40 x 30 cm en parpaings bourrés de 15x20x40 cm avec ceinture en béton armé de 10 cm	ML	54		
1002	Rampe en béton armé dosé à 350 kg/m3 de 2 m de large devant les portes du milieu du bâtiment	U	1		
1003	Dallage d'autour ép 8 cm en béton dosé à 300 kg/m3	M2	40		
Sous – Total Lot 1000					

RECAPITULATIF

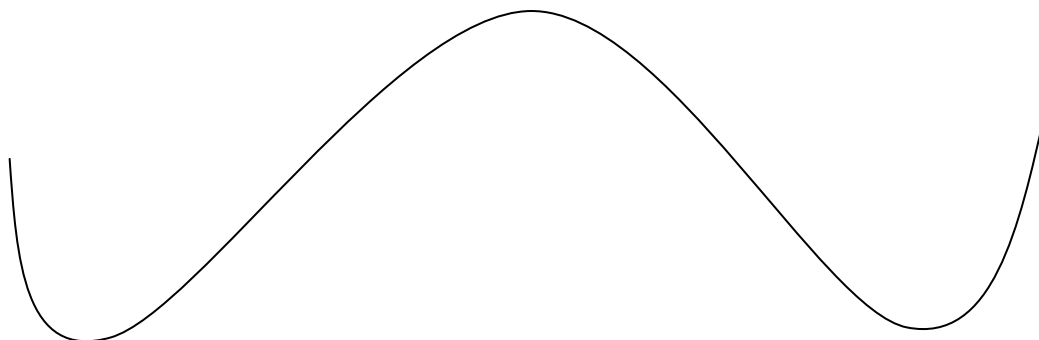
N° LOT	INTITULE DU LOT	MONTANT
100	Travaux Préparatoires - Etudes	
200	Terrassements et Implantation	
300	Fondations	
400	Maçonnerie - Élévations	
500	Charpente - Couverture - Plafond	
600	Menuiserie Bois	
700	Menuiserie Métallique	
800	Électricité	
900	Peinture	
1000	V.R.D	
	TOTAL H.T.V.A	
	T.V.A (19,25 %)	
	TOTAL T.T.C.	
	A.I.R. (2,2% ou 5,5%)	
	NET A MANDATER	

Arrêter le montant du présent devis à la somme Toutes Taxes Comprises de :



Lot N°3 : Construction d'une porcherie municipale à DOUME

Arrêter le montant du présent devis à la somme Toutes Taxes Comprises de :



Lot N° 4 - Construction du bloc opératoire au CMA de DOUME (Phase1)

N°	DESIGNATION DES TACHES	UNITE	QTE	PU HTVA	PT HTVA
LOT 1 : Travaux préliminaires-Terrassements					
1,1	Installation de chantier	FF	1		
1,2	Fouilles en puits	m³	9,3		
1,3	Fouilles en rigoles	m³	47		
1,4	Remblais sous dallage et des fouilles en fondation	m³	72		
SOUS TOTAL Travaux préliminaires et Terrassement =					
Lot 2 : Fondations					
2,1	Béton de propreté dans le fond des fouilles dosé à 150 kg/m³	m³	4,45		
2,2	Béton armé de semelles isolés, amorces poteaux et longrines dosé à 350 kg/m³	m³	11,89		
2,3	Agglos de 20x20x40 bourrés pour sous bassement en fondation et extrade y compris toutes sujétion de pose	m²	156,6		
SOUS TOTAL fondations =					
Lot 3 : Maçonnerie et béton armé en élévation					
3,1	Béton armé pour poteaux, linteaux, et chaînage haut dosé à 350 kg /m³	m³	10,107		
3,2	Parpaings en agglos creux de 15 pour murs	m²	436,86		
SOUS TOTAL Maçonnerie et béton armé en élévation =					
Lot 5 : Plafonds					
5,1	Plafond en contre-plaqué	m²	286,28		
5,2	Plafond en tôle plane striée à l'extérieur	m²	45,12		
5,3	Couvre-joint pour contour extérieur des pièces	FF	1		
SOUS TOTAL faux plafonds =					
Lot 7 : Charpente - Couverture					
7,1	Fermes en bastings en bois dur du pays de section	m³	3,53		

	3x15cm traité au Xylamon				
7,2	Pannes en chevrons en bois dur du pays de section 8x8 cm traité au Xylamon	m ³	2,62		
7,3	Planche de rive	ml	97,2		
7,4	Tôle de rive	ml	97,2		
7,5	Tôle faîtière	ml	62,75		
7,6	Couverture en tôle bac pré laquée 6/10è	m ²	346,6		
SOUS TOTAL Charpente – Couverture =					
Lot 8 : Menuiserie bois					
8,1	Porte complète en panneau 0,90x2,20 : PP1 (entrée principale)	u	12		
8,3	Porte isoplane complète 0,70x2,20 : PP3 (toilettes)	u	4		
8,4	Placards de 0,6x140 en CP ép. 0,10 y compris étagères	u	1		
SOUS TOTAL Menuiserie bois =					
Lot 9 ; Menuiserie Métallique					
9,2	Fenêtre avec cadre en bois, Grille antivol (120 x 120)	u	9		
9,3	Fenêtre avec cadre en bois, Grille antivol (60 x 60)	u	4		
SOUS TOTAL Menuiserie métallique =					
MONTANT TOTAL HTVA =					
TVA 19,25% =					
AIR 2,2% =					
TOTAL DES TAXES =					
TOTAL TTC =					
NET A MANDATER =					

Arrêter le montant du présent devis à la somme Toutes Taxes Comprises de :

Page et dernière de la

LETTRE-COMMANDE N° _____ /LC/C.DME/CIPM/2026

Passée après Appel d'Offres National Ouvert N° _____ /AONO/C.DME/CIPM/2026 Du _____ avec les ETABLISSEMENTS pour la construction de certaines infrastructures publiques dans la COMMUNE DE DOUME, Département du HAUT-NYONG, Région de l'Est, plus particulièrement le lot _____, _____

Délai d'exécution : Quatre (04) mois. /-

Montant de la Lettre Commande en FCFA :

TOTAL HORS TAXES.....=	
TVA (19,25%THT)=	
IR (2,2% ou 5,5%) x (HT).....=	
TOTAL DES TAXES.....=	
TOTAL TTC=	
TOTAL DU NET A MANDATER.....=	

Lue et acceptée par le co-contractant DOUME , le.....	LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DOUME, Autorité Contractante DOUME, le.....
Enregistrement	

SOMMAIRE

Formulaire N°1 :	Modèle de soumission	90
Formulaire N°2 :	Modèle déclaration d'intention de soumissionner.....	91

Formulaire N°3 :	Modèle de caution de soumission	92
Formulaire N°4 :	Modèle de cautionnement définitif	93
Formulaire N°5 :	Modèle de caution d'avance de démarrage	94
Formulaire N°6 :	Modèle de caution de retenue de garantie	95
Formulaire N°7 :	Modèle d'attestation de solvabilité	96
Formulaire N°8 :	Modèle de cadre du sous-détail des prix unitaires.....	97

Formulaire N°1 : MODELEDE SOUMISSION

Je, soussigné,..... (Indiquer le nom et la qualité du signataire)

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement ⁽⁸⁾dont le siège social est àinscrite au registre du commerce desous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris le(s) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'appel d'Offres],

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer,

- Remets, revêtus de ma signature, le Bordereau des Prix Unitaires ainsi que le Devis Estimatif établissant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à[en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à[en chiffres et en lettres] francs CFA Toutes Taxes Comprises, en conformité avec les dispositions du DAO, sans variantes, ni rabais.
- M'engage à rester engagé par mon offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de **mois** à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de Commencer les dits travaux.

Le Chef de service de la Lettre-Commande se libérera des sommes dues par lui au titre de la présente Lettre-Commande en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque..... Agence de

Avant signature de la Lettre-Commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le
Signature de
En qualité de
Dûment autorisé à signer les soumissions
pour et au nom de ⁽⁹⁾

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

Formulaire N°2 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné, Monsieur (Madame) _____

De Nationalité _____ faisant élection de domicile à _____

BP : _____ Tél : _____

Agissant en qualité de _____

Au nom et pour le compte de l'Entreprise _____

N° RC : _____ N° Contribuable : _____

Déclare par la présente mon intention de soumissionner l'Appel d'Offres National Ouvert N°
_____ /AONO/C.DME/CIPM/2026 Du _____ pour la construction de
certaines infrastructures publiques dans la Commune de DOUME, Département du HAUT-
NYONG, Région de l'Est

En foi de quoi la présente déclaration est établie et délivrée pour servir et valoir ce que de
droit.

Fait à _____, le _____

Formulaire N°3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à Monsieur : **Le Maire de la Commune de DOUME**

Attendu que l'Entreprise _____, ci-dessous désignée " le Soumissionnaire ", a soumis son offre en date Du _____ pour la construction de certaines infrastructures publiques dans la Commune de DOUME, Département du HAUT-NYONG, Région de l'Est . ci-dessous désignée "l'offre", et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à **(en lettres) FCFA.**

Nous _____(nom et adresse de la banque), représentée par _____(noms des signataires), ci-dessous désignée "la banque" déclarons garantir le paiement **au Maître d'Ouvrage** de la somme maximale de **(en lettres) FCFA**, que la banque s'engage à régler intégralement **au Maître d'Ouvrage**, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de la validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;
Ou
- Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution de la Lettre-Commande par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :
 - Manque à signer ou refuse de signer la Lettre-Commande, alors qu'il est requis de le faire ;
 - Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif de la Lettre-Commande (cautionnement définitif, comme prévu dans celui-ci).

Nous nous engageons à payer **au Maître d'Ouvrage** un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de la première demande écrite de l'Autorité Contractante, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame est dû **au Maître d'Ouvrage** parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusée de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A _____, le _____

Formulaire N°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :
Référence de la Caution N° _____

Adressée à Adressée à Monsieur : **Le Maire de la Commune de DOUME** ci-dessous désigne "**Autorité Contractante**"

Attendu que _____ (nom et adresse de l'Entreprise), ci-dessous désigné "le co-contractant" s'est engagé, en exécution de la Lettre-Commande désigné le "Marché", pour la construction de certaines infrastructures publiques dans la Commune DE DOUME, Département du HAUT-NYONG, Région de l'Est comprenant notamment :

♦
♦
♦

Attendu qu'il est stipulé dans la Lettre-Commande que le co-contractant remettra à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, d'un montant égal à cinq pour cent (5%) du montant de la Lettre-Commande, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions de la Lettre-Commande.

Attendu que nous avons convenu de donner au co-contractant ce cautionnement,

Nous, _____ (nom et adresse de la banque), représentée par _____ (noms des signataires) ci-dessous désignée "la banque", nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de l'Autorité Contractante déclarant que le co-contractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre de la Lettre-Commande, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ (en chiffres et en lettres).

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification à la Lettre-Commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au co-contractant, par l'Autorité Contractante, de l'approbation de la Lettre-Commande. Elle sera libérée dans un délai **d'un (01) mois** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A _____, le _____

Formulaire N° 5 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse_____

Nous soussigné (banque, adresse), déclarons par la présente, garantir, pour le compte de _____ (le titulaire), au profit de _____, *Maître d'Ouvrage* (« Le bénéficiaire »),

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite de l'Autorité Contractante déclarant que _____ (le titulaire) ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions de la Lettre-Commande _____ relatif à la construction de certaines infrastructures publiques dans la Commune DE DOUME , Département du HAUT-NYONG, Région de l'Est , de la somme totale maximum correspondant à l'avance de vingt (20) % du montant toutes taxes comprises de la lettre commande N° _____, payable dès la notification de l'ordre du service correspondant, soit : _____francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de _____ (le titulaire), ouvert auprès de la banque _____ sous le N° _____

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

A....., le.....
(Signature de la banque)

Formulaire N°6 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la caution : N°

Adressée à Adressée à Monsieur : **Le Maire de la Commune de DOUME**, ci-dessous désigné "l'Autorité Contractante".

Attendu que..... (Nom et adresse de l'entreprise), ci-dessous désigné "le co-contractant", s'est engagé, en exécution de la Lettre-Commande relative à la construction de certaines infrastructures publiques dans la Commune DE DOUME , Département du HAUT-NYONG, Région de l'Est,

Attendu qu'il est stipulé dans la Lettre-Commande que la retenue de garantie fixée à 10% du montant TTC de la Lettre-Commande peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au co-contractant cette caution,

Nous,.....(Nom et adresse de banque), représentée par (noms des signataires), et ci-dessous désignée (la banque),

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard **du Maître d'Ouvrage**, au nom du co-contractant, pour un montant maximum de (en chiffres et en lettres), correspondant à dix pour cent (10%) du montant de la Lettre-Commande. ⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer **au Maître d'Ouvrage**, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de **l'Autorité Contractante** déclarant que le co-contractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur **du Maître d'Ouvrage** au titre de la Lettre-Commande modifiée le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à dix pour cent (10%) du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que **l'Autorité Contractante** ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par **l'Autorité Contractante**.

Toute demande de paiement formulée par **l'Autorité Contractante** au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A....., le.....
(Signature de la banque)

(10) Le cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% de la Lettre-Commande.

Formulaire N° 7 : Modèle d'attestation de solvabilité

Nous, soussigné

s, _____ (nom de la banque), Société Anonyme au capital de
_____ (FCFA) dont le siège social est _____, BP.
_____.

Attestons que la Société _____ BP. _____ entretient le compte
N° _____ ouvert dans les livres de notre agence de _____. Les
dirigeants de cette entreprise jouissent d'une bonne réputation commerciale. Les engagements portés au
nom de la Société ont toujours été scrupuleusement respectés jusqu'à ce jour, et nous estimons que cette
Société a une capacité de financement de _____ FCFA (en lettres).

En foi de quoi la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le, _____

Formulaire N° 8 : Modèle de cadre du sous-détail des prix unitaires (CSDPU)

SOUS-DETAIL DES PRIX					
DESIGNATION :					
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée tâche	
.....					
Main d'Œuvre	Catégorie	Salaire journalier	Jours facturés	Montant	
				-	
				-	
	Sous - total Main d'Œuvre A=				
Matériels et engins	Type	Taux journalier	Jours facturés	Montant	
				-	
				-	
	Sous-total matériels B=				
Matériaux et Divers	Type	Uté	Qté	P.Unit	Montant
					-
	Sous - total matériaux C=				
D	TOTAL COUT DIRECT A+B+C =				
E	Frais généraux de chantier	%	D x % =		
F	Frais généraux de siège	%	D x % =		
G	Coût de revient		D+E+F =		
H	Risques + Bénéfices	%	G x ... % =		
I	PRIX DE REVIENT TOTAL HORS TAXES		G+H =		
J	PRIX DE REVIENT UNITAIRE HORS TAXES		(I) / Qté =		

Pièce N°6:
Grille d'Evaluation des Offres

Appel d'Offres National Ouvert N° _____ /AONO/C.DME/CIPM/2026 Du _____ pour la construction de certaines infrastructures publiques dans la Commune DE DOUME, Département du HAUT-NYONG, Région de l'Est dans la Commune de DOUME, Département du HAUT-NYONG, Région de l'Est. <u>FINANCEMENT: BIP - EXERCICE 2026.</u>			
GRILLE D'ÉVALUATION			
ENTREPRISE			N° LOTS :
<u>CRITERES ELIMINATOIRES</u>			
A	Pièces administratives		
i	Absence à l'ouverture des plis de la caution de soumission ou non-conformité de cette dernière notamment entre autres l'absence de timbre, l'absence de mention manuscrite de l'Établissement financier émetteur, l'absence du récépissé de l'organisme chargé des dépôts et consignations (CDEC) attestant du dépôt dans son compte de la somme requise en numéraire au titre du cautionnement		
ii	Pièce administrative falsifiée		
iii	Non-conformité d'une pièce administrative après le délai de 48 heures règlementaire, excepté la caution de soumission		
B	Offre technique		
i	Absence d'une attestation de catégorisation dans le sous-secteur d'activités «Bâtiment et Equipements Collectifs»		
C	Offre financière		
i	Omission du prix d'une tâche quantifiée dans le bordereau des prix unitaires ou dans le devis estimatif		
ii	Absence ou non-conformité au modèle du DAO d'un des éléments constitutifs de l'Offre financière défini à l'Article 14.3 du RPAO		
iii	Sous – détail des plis unitaires incomplet à plus de 20 %		
iv	Non prise en compte du volet de la main d'œuvre dans un sous détail de prix unitaire		
<u>CRITERES ESSENTIELS</u>			
			oui
			non
COMPREHENSION DU PROJET			
1	Production d'une méthodologie d'exécution des travaux		
2	Description du mode d'exécution dans la méthodologie de chaque lot de travaux énuméré dans le devis quantitatif et estimatif		
3	Existence d'un planning des travaux comprenant toutes les tâches du devis quantitatif et estimatif		
4	Existence d'un planning d'approvisionnements et de mobilisation du matériel concordant avec le planning d'exécution des travaux.		
5	Concordance entre la durée d'exécution de chaque tâche avec leur représentation sur le planning d'exécution des travaux		
TOTAL DES CRITERES			

N.B :

- 1- Les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenu un pourcentage supérieur à 80%, soit au moins 4 « oui » sur 5 , seront examinées,**

DECISION DE L'ÉVALUATION :

OFFRE TECHNIQUE JUGEE	
RECEVABLE	IRRECEVABLE

Pièce N°7 :
Preuves du financement des projets

P.J : Copies Autorisations de dépenses.

N° Lot	Désignation du projet	Montant TTC
1	Construction d'un bloc de deux salles de classe à l'Ecole Primaire Publique Groupe 2 de DOUME	18 500 000
2	Construction d'un bloc de deux salles de classe à l'Ecole Primaire Publique de BAYONG 2	19 450 000
3	Construction d'une porcherie municipale à DOUME	34 705 000
4	Construction d'un bloc opératoire au CMA de DOUME	25 000 000

Pièce N°8 :

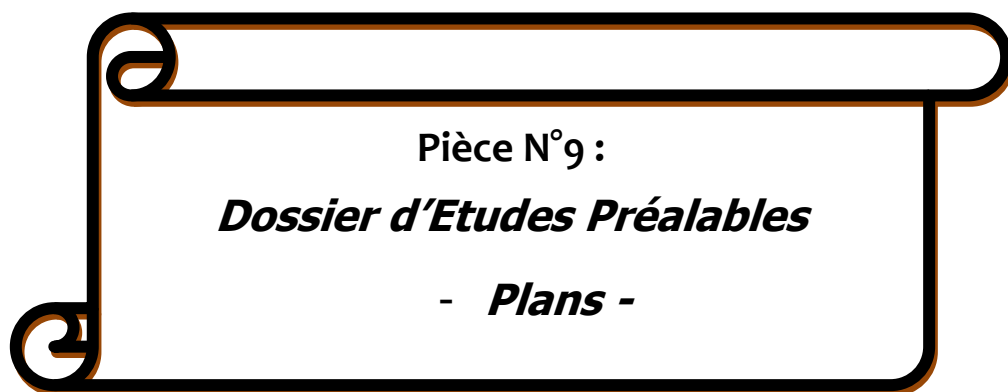
***Liste des établissements bancaires et
financiers agréés***

I- BANQUES

1. Access Bank Cameroon;
2. Afriland First Bank;
3. Banco National de Guinea Ecuatorial (BANGE);
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM);
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME);
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK);
7. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) ;
8. CitiBank Cameroon;
9. Commercial Bank-Cameroon (CBC);
10. Credit Communtaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK);
11. Ecobank Cameroun (ECOBANK) ;
12. La Régionale Bank ;
13. National Financial Credit Bank (NFC-Bank);
14. Société Commerciale de Banque-Cameroon (SCB-Cameroun) ;
15. Société Générale Cameroun (SGC);
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) ;
17. Union Bank of Cameroon (UBC);
18. United Bank for Africa (UBA).

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

19. Activa Assurances ;
20. Assurance et Réassurance Africaine (AREA) ;
21. ATLANTIQUE Assurances Cameroun LARDT ;
22. CHANAS assurances S.A;
23. CPA S.A ;
24. NSIA Assurances S.A ;
25. PRO ASSUR S.A ;
26. Prudential Beneficial General Insurance ;
27. ROYAL ONYX Insurance Cie ;
28. SAAR S.A ;
29. SANLAM Assurances Cameroun ;
30. ZENITH Insurance.



1- Plans des Logements d'astreintes des EPP de NGOAP et de KAK1

2- Plans du Centre Préscolaire Communautaire de KAK 2

3 - Plans du Bloc Opérateur du CMA de MBOMA

